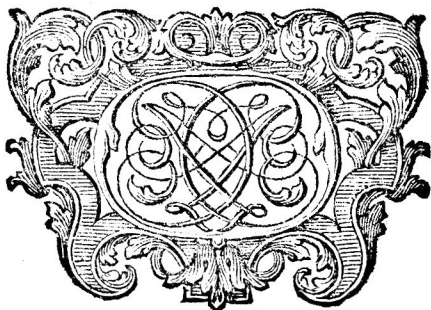


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

À
A O U T 1748.



A LUXEMBOURG,
Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. XLVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté
Impériale,
Et approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

LA mort du Sr. ANDRÉ CHEVALIER, arrivée le 10. Avril 1747, n'empêchera pas que ce Journal ne paroisse, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensuel depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

A
A O U T 1748.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-
térature &c.*

V OICI la Lettre en remarque que
nous avons promise sur la matiere
qui a fait l'objet de l'Article Litté-
raire de nos deux derniers Jour-
naux.

J'ai lû, Monsieur, le *Traité du Navire, de sa
construction & de ses mouvemens.* J'ai trouvé cet

*Lettre sur
le Traité du
Navire.*

F 2 Ouvrage

Ouvrage digne du profond Géomettre , qui en est l'Auteur , & qui fait rouler si élégamment les résolutions des problèmes qu'il veut bien manier : mais je craindrois qu'il ne fût pas aussi utile pour la pratique que la théorie en est sublime. Car vous sçavez, Monsieur , qu'un Vaisseau demande des qualités si différentes , & si souvent contraires les unes aux autres , que l'art de Constructeur est peut-être le plus épincieux , & le plus compliqué de tous les arts.

Veut-on , par exemple , qu'il ait par-dessus tout l'avantage de la voilure , & que la vitesse de sa marche soit aussi grande qu'elle peut être ? On nuit alors à la solidité de ses liaisons , & ce Vaisseau moins fort de bois d'échantillon sera hors d'état de porter son artillerie ; comme il est arrivé au Dauphin Royal , à l'Alcide & à tous les autres Bâtimens construits par feu Mr. Ollivier. Veut-on un Navire , dont les fonds soient fins & taillés , faits en forme de coin , afin qu'il divise mieux le liquide dans lequel il flotte , & qu'il ait un moindre volume d'eau à repousser ? on nuit à son arrimage , & au lieu que dans le fond de calle les poids devroient être arrangés sur les aîles , ou les deux côtés , ils se trouvent tous au milieu du Navire ; ce qui le fait rouler terriblement. Veut-on que la mâture soit élevée au-dessus des proportions ordinaires , que les voiles aient plus de chute ou plus de hauteur , afin de mieux intercepter les lits de vent supérieur ? on nuit à la marche du Vaisseau , parce qu'il faut augmenter les poids qu'on met dans le fond de calle , le lest en un mot , à mesure qu'on augmente les poids , qui sont au-dessus de la flottaison. Veut-on donner à un Navire la plus petite largeur possible , afin qu'il porte la voile

fièrement

fièrement & sans plier, qu'il obéisse à toutes les impulsions du vent & de l'eau? on trouvera que ce Navire aura trop d'ardeur, qu'en virant de bord les voiles coifferont les mâts, enfin, que le Gouvernail ne le maîtrisera point assez. Je ne parle point du recul, que doivent avoir les canons, & qui suppose à chaque Vaisseau de guerre une largeur proportionnée à leur calibre.

Voilà un échantillon qui montre évidemment combien c'est un Art difficile que la construction des Vaisseaux, & combien les Ingénieurs de la Marine doivent pour réussir, combiner de choses différentes & mutuellement rebelles. Un Vaisseau est un tout composé d'une infinité de parties : & il paroît comme impossible, quand on veut qu'une certaine qualité domine, qu'elle ne préjudicie aux autres. Il est encore plus impossible de les rassembler toutes, & de les subordonner de manière, qu'elles tendent unanimement au même but, & fassent unanimement le même effet.

Sur cela je remarquerai que deux sortes d'axiomes sont communément reçus dans la Marine, & que plus on y est versé, plus on les regarde comme incontestables. Le premier, c'est que malgré tant de navigations entreprises & heureusement exécutées, on est encore très-éloigné de savoir ce que la Mer demande. . . Cet axiome regarde moins la construction des Vaisseaux, que la manière de les agréer & de les armer : ce qui est d'un détail infini. Je n'en rapporterai qu'un exemple. On construisit, il y a environ 50 ans, quatre Vaisseaux à Toulon, qu'on nommoit les quatre frères. Ils avoient même longueur, même largeur, même creux, même élancement de l'estrave, même quête de l'étambot &c. Enfin

les quatre freres étoient en tout semblables. Mais quand il fallut les faire naviger, il fallut aussi les agréer différemment. L'un vouloit que les aubans fussent ridés, & les mâts saisis avec des coins & perpendiculaires sur leurs carlingues : l'autre vouloit que ces mêmes aubans fussent lâches, & les mâts panchés tantôt sur l'avant, tantôt sur l'arrière : l'un demandoit un certain tirant d'eau, l'autre en demandoit un plus grand ou plus petit. L'un alloit mieux vent large, l'autre vent arrière, l'autre au plus près, sans que personne pût répondre de ces bizarreries.

Le second axiome, c'est que *la Théorie & la Pratique ne sont pas toujours d'accord, & que l'une se refuse à ce que l'autre prescrit*. La raison de cela est que la Théorie ne roule presque jamais que sur des hypothèses, soit qu'elle ne puisse prévoir tout ce que la pratique exigera dans la suite, soit qu'elle néglige adroitement quelque une des principales circonstances d'un sujet, & qu'elle fasse abstraction des difficultés, qui courent trop à vaincre. Par ce moyen, la pratique aidée de l'expérience corrige souvent la Théorie elle-même, & la tire d'une certaine généralité, pour l'appliquer utilement à des cas particuliers.

Mais je devrois m'appercevoir, Monsieur, que j'entre dans un détail, qui ne peut intéresser que les gens du métier, dont le nombre est si petit. Pour finir cependant ma Lettre d'une manière, qui vous soit agréable, je vais suivre historiquement les progrès de l'Art de construire.

Lorsque le Cardinal de Richelieu parvint au Ministère, il ne trouva dans le Royaume aucun Arsenal, ni aucun établissement de Marine. Il acheta de différens particuliers environ 23 Vaisseaux

seaux, dont le plus considérable fut nommé la Couronne. Ces Vaisseaux avoient si mauvaise grace, que Louis XLII. voulant faire présent au Maréchal de Toiras d'un Bâtiment plus distingué que ceux qui avoient été construits en France, fut obligé de l'envoyer acheter en Hollande, & de le faire conduire à Bordeaux. Le Maréchal s'en servit dans la suite, pour empêcher les déprédations des Anglois sur les côtes de Poitou, Xaintonge & Aunis.

Comme le but de Mr. Colbert, dans tous ses projets & toutes ses entreprises, étoit de naturaliser en France, les Arts, les découvertes & les industries, qui caractérisoient les Pays étrangers, il y attira des Constructeurs de Hollande, des Maîtres-Mâteurs & des Maîtres-Forgeurs d'ancres de Suede, des Cordiers & des Tisserans de la Livonie &c. & par ce moyen la Marine commença en quelque maniere à respirer. On construisit des Navires, dont l'air lourd & les poupes quarrées, dont les côtés perpendiculaires à l'eau & la longueur presque égale à la largeur, représentoient, il est vrai, des espèces de parallépipèdes : Mais du moins on les construisit en France ; ce qui étoit déjà un grand avantage, & en promettoit de plus grands encore pour la suite.

La Marine se formant de jour en jour par les soins de Mr. Colbert, & de son judicieux fils Mr. de Seignelai, les Officiers Généraux de la Marine, qui tous alors étoient gens du premier mérite, ouvrirent les yeux sur le besoin indispensable qu'ils avoient d'apprendre les principes de la construction des Vaisseaux : & comme ces Officiers se rassembloient tous les hyvers à Paris, ils

ils résolurent de tenir entre-eux des conférences sur cette matière. Mr. de Seignelai l'ayant scû , voulut y assister , & engagea le feu Roi lui-même à les honorer quelquefois de sa présence. On parvint à y établir les proportions générales, qui déterminent la longueur, la largeur & le creux des Vaisseaux de tous les rangs. On songea encore à leur donner une forme élégante, & dont l'œil fût satisfait. A l'égard des autres proportions qui découlent des trois premières, on en laissa le soin à l'habileté des Constructeurs, & trop souvent peut-être à leur caprice. Chacun tâcha alors de réussir suivant le degré de capacité qu'il avoit acquis, & les Ports de *Brest* & de *Toulon* fournirent d'excellens Vaisseaux.

Les premiers Constructeurs avoient été instruits par Mr. le Chevalier Renau, habile Mathématicien, & très-propre à leur applanir les routes qui conduisent à la Géométrie & aux Mécaniques. Mais il échoua lui-même malheureusement au seul Vaisseau qu'il ait construit, nommé le *Bon* : & cela, parce qu'il voulut supprimer la différence du tirant d'eau de l'avant à l'arrière. Ce Navire étoit si ardent, qu'il ne pouvoit gouverner à la mer. On fut obligé dans la suite de lui donner une contrequille, qui prenoit à l'étambot, & venoit en diminuant mourir vers le milieu du Vaisseau.

On peut dire que tous les sçavans Constructeurs qui ont paru dans la Marine, les Coulon, le Brun, Masson, Helie, les deux Ollivier, viennent de ces premiers Constructeurs instruits par Mr. le Chevalier Renau. Ils se sont transmis les uns aux autres & leurs plans & leurs méthodes, dont ils ne font d'ailleurs part à personne. Ils gardent pour eux-mêmes toutes les connoissan-

ces

ces qu'ils ont recueillies de leur travail, & par succession héréditaire.

Un seul Constructeur nous a été donné, comme un présent du hazard. C'est Blaise Pangalo, né dans une de ces petites îles qui sont à l'extrémité de la Sicile. Jeune encore, il fut pris par deux Corsaires & mené à *Alger*, où le Maître qui l'acheta le fit servir à des radoub de chaloupes. Il y réussissoit parfaitement. Quelques-temps après le Maréchal de Tourville ayant mouillé avec son Escadre devant *Alger*, Pangalo furieux de recouvrer sa liberté, se jeta à la mer, & fit trois lieues à la nage pour gagner le bord du Maréchal qui le reçut avec bonté. Lui ayant trouvé dans la suite des talens extraordinaires pour la construction, il eut soin de sa fortune, & Pangalo poussé de son seul génie, sans étude, sans principes, Géomètre parce qu'il l'étoit naturellement, devint un homme supérieur. C'est à lui qu'on doit ce fameux Lys, sur lequel Mr. du Gué-Trouin a fait tant d'actions éclatantes.

J'oubliois de vous apprendre une anecdote, que peut-être vous serez charmé d'avoir apprise, c'est que la *Théorie de la manœuvre des Vaisseaux* attribuée à Mr. le Chevalier Renau, n'est de lui que pour les principes & pour tout le détail qui appartient à ces principes; mais que Mr. Sauveur de l'Académie Royale des Sciences, consulté sur cet Ouvrage, le révéla par écrit & le mit en état de paroître. Mr. Renau n'étoit point capable de ce travail. Je tiens cette anecdote de feu Mr. Coubard Maître d'Hydrographie à Brest, homme encore plus distingué par sa probité que par ses rares connoissances.

On promet, si cette Lettre est goûtée, de la faire suivre par d'autres sur la même matière.

II. Par le Mémoire suivant, nous remplissons *Mémoire* aussi notre promesse. C'est un *Mémoire historique & sur la dé-critique sur la Ville souterraine découverte au pied couverte de Mont-Vesuve*. Il est imprimé cette année à *d'une Ville Avignon* en 74. pages in quarto, chez Alexandre Giroud, & en voici le contenu.

Jusqu'ici les Antiquaires n'avoient cherché dans les entrailles de la terre que des Statuës, des Vases, des Médailles; restes précieux de ces anciens peuples qui aimerent les Arts & qui les cultivèrent. Aujourd'hui c'est toute une Ville qu'on découvre, qu'on tire de ses propres ruines. On a déjà beaucoup parlé de ce Phénomène, qui pourroit tenir une place honorable dans quelque *mundus subterraneus* moderne. D'autres ouvrages périodiques ont donné des détails à ce sujet; mais cela n'empêche pas que le livre dont nous faisons l'extrait, ne soit très-récent, & qu'il ne convienne parfaitement à nos Mémoires de raisonner sur la nouvelle découverte.

On sçait donc qu'à six milles de Naples, entre le Mont Vesuve & le rivage de la Mer, tandis que le Roi des deux Siciles faisoit bâtir une maison de plaisance, on a trouvé l'ancienne Ville, objet de ce Mémoire & des autres relations qui ont été publiées dans toutes les langues.

La première attention des Savans a été d'examiner en critiques quelle pouvoit être cette Ville, & quel nom on lui donnoit autrefois. Après bien des conjectures, les inscriptions qu'on y a trouvées, ont démontré que c'est l'ancienne *Herculea* dont Denis d'Halicarnasse (L. 1.) attribué la fondation à Hercule, *soixante ans*, dit-on, *avant la guerre de Troie, & conséquemment 1342 ans avant l'Ere Chrétienne*. Puisque nous sommes

sommes sur une matiere d'antiquités, on nous permettra de parler un peu chronologie en cet endroit ; bien entendu que ceux qui n'aimeront pas cette discussion feront tout-à-fait maîtres de la passer.

Denis d'Halicarnasse dit qu'Evandre vint s'établir en Italie avec les Arcadiens 60 ans avant la guerre de Troye, & que peu d'années après, Hercule aborda aussi en cette contrée, après avoir conquis l'Espagne. C'est pour cela que Calvisius, le P. Petau & les autres Experts dans le calcul des tems, ne placent l'arrivée d'Hercule en Italie que 55 ans avant la guerre de Troye, & il faudroit encore diminuer de ce nombre une ou deux années, par rapport à la fondation d'*Herculea*, puisqu'elle ne fut faite que sur la fin du séjour d'Hercule dans ce continent.

Ensuite pour les 1342 ans que le Mémoire compte entre la fondation d'*Herculea* & l'Ere chrétienne, il semble qu'on ne peut faire quadrer ce calcul avec les Chronologies ordinaires ; nous n'en exceptons pas même celle du P. Muzantius, qui place l'Ere Chrétienne à l'an 4053 du monde. Car, selon le système de cet Auteur, la guerre de Troye tombe à l'an 2870 ; par conséquent la fondation d'*Herculea* remontroit à 2810, & en y joignant les 1342 ans d'intervalle jusqu'à l'Ere Chrétienne, on auroit 4152 qui excède de cent ans le comput du P. Muzantius. Qu'on fixe, comme le P. Petau, l'Ere Chrétienne à l'année 3984, & le siège de Troye à 2800 : en supposant *Herculea* fondée en 2740, & l'intervalle de 1342, la somme seroit 4082 ; c'est-à-dire, près de cent ans de plus que ne veut le P. Petau. Il nous vient donc en pensée de croire qu'au lieu de 1342, il faut lire dans le Mémoire

Mémoire 1242 avant l'Ere Chrétienne, & tout s'accordera parfaitement avec les meilleurs Chronologies.

Mais suivons présentement l'Histoire des malheurs d'*Herculea*, & celle de sa rentrée dans le monde. Le Vésuve dans ses fureurs lance des monceaux de cendre, des torrents d'eau, des tourbillons de feu, de flammes, de matieres embrasées, souffre, minéraux, pierres, bitumes, &c. La premiere année du règne de Titus, qui étoit la 79 de l'Ere Chrétienne, une de ces éruptions subites ensevelit la malheureuse Ville d'*Herculea*; tout parut abîmé dans les gouffres de la terre, & depuis ce tems-là, 26 autres éruptions semblables ont couvert encore cette terre d'un déluge de feu. On appelle *Laves* en Italie, ces ruissaux de matieres enflammées que le Vésuve vomit dans ses fougues.

Si ce volcan avoit d'abord déchargé ses *Laves* sur *Herculea*, il est évident qu'aujourd'hui on ne découvreroit rien d'entier dans les ruines de cette Ville; le feu auroit fondu, brisé, consumé tout ce qui se seroit rencontré sur sa route: & dans les endroits où les *Laves* ont pénétré d'avantage, on remarque en effet beaucoup plus de desordre & de destruction que par tout ailleurs. Mais voici ce qui sera arrivé: le Vésuve aura commencé par jeter une telle abondance de cendres, que les ruës d'*Herculea* en auront été comblées, & les maisons même remplies sans toutefois les endommager; une grande quantité d'eau sera survenuë, & aura formé une espèce de mastic ou de ciment très-solide. Que cette eau ait été poussée par la mer, & repoussée par le Vésuve, ou qu'elle soit tombée du Ciel, peu importe: le fait est qu'on trouve aujourd'hui une matiere très-dure qui

qui remplit la plus grande partie d'*Herculea* ; mais par-dessus , & voici sans doute le merveilleux , il s'est formé une sorte de voute bien plus solide encore , composée de la lave ou de la matière enflammée que le Volcan a répandue. C'est comme un marbre qui couvre toute cette ancienne Ville ; & les fréquentes éruptions du Vésuve ayant multiplié les couches de cette incrustation , il a fallu creuser 80 pieds pour trouver le sol d'*Herculea*. *Perrupit Acheronta Hercules labor*. Il n'y avoit que des travaux semblables à ceux d'Hercule , qui pussent ressusciter la Ville bâtie par ces Héros.

Mais ce n'étoit encore que la moindre partie des soins que méritoit une découverte de cette nature. Comme tout étoit plein dans la vaste étendue de cette Ville souterraine , il a fallu déboucher , vider , nettoyer : heureusement le travail a été bientôt recompensé par la multitude des belles choses qu'on a rencontrées. On est parvenu en peu de tems au Théâtre d'*Herculea*. Il a 290 pieds de circonférence à l'extérieur jusqu'à la scène , 160 de largeur extérieure , & 150 en dedans : le lieu de la scène est d'environ 72 pieds de largeur sur 30 seulement de profondeur.

On décrit ici toutes les particularités de ce monument ; son Architecture à la Grecque , son orchestre , ses gradins , ses galeries , ses colonnes , ses statues , tout cela si bien conservé , qu'il auroit été facile de le rétablir dans toute sa perfection. Mais comme il n'est pas question d'aller représenter nos Pièces dramatiques d'aujourd'hui dans une cave de 80 pieds de profondeur , on s'est contenté d'enlever les ornemens , on n'a pas même mis les curieux en état de voir ce magni-
fique

fique monument dans son entier; à mesure qu'on en a vuide les diverses parties, on a comblé les autres; & c'est à peu près la manœuvre qu'on a faite par rapport à tous les autres édifices dont il est parlé dans ce Mémoire. Nous imaginons qu'on auroit pû, en multipliant les ouvriers, & en prenant tout le tems nécessaire, vider totalement ces ruines, & les dégager au point de restituer ces monumens tels qu'ils furent autrefois. Il ne falloit pour cela que transporter les terres & les décombres hors du souterrain, bien entendu qu'on auroit soutenu les édifices par des bois de charpente; mais apparemment que la dépense, la longueur, le danger même des opérations ont intimidé les Entrepreneurs. Nous nous défions aussi beaucoup de la main des ouvriers qu'on employe à ces débouchemens. Il faudroit presque des Académiciens pour manier, en patelle rencontre, le pic & le marteau; sans cela, que de statues, de colonnes, de peintures à fraisque seront brisées; que de morceaux antiques seront perdus; que de richesses ne parviendront point jusqu'à nous!

Voici un des plus beaux endroits d'*Herculea*: Une rue de 36 pieds de large, bordée à droite & à gauche de deux banquettes, a conduit les travailleurs jusqu'à un grand édifice, qu'on croit être le *Forum*, c'est-à-dire, l'endroit où les Magistrats de cette Ville rendoient la Justice. Son plan forme un parallélogramme long d'environ 228 pieds, & large de 132. Dans tout l'intérieur régné un portique dont les voutes sont soutenues par 42 colonnes. Au fond est une espèce de sanctuaire élevé de trois degrés, & où l'on trouve une longue base en forme d'autel, où il y avoit trois statues de marbre, celle du milieu
en

un pied représentant Vespasien , & les deux autres assises dans des chaises curules , mais elles étoient sans têtes , & jusqu'à présent on n'a pû les retrouver. Dans les angles étoient deux Statuës de bronze & de 9 pieds de hauteur , l'une représentant Néron & l'autre Germanicus. Un grand nombre d'autres Statuës de marbre & de bronze décorent le fond des portiques ; & la façade de l'édifice étoit ornée de quatre Statuës Equestres , dont une , qui est de marbre , a été parfaitement rétablie , & fait aujourd'hui l'admiration des Connoisseurs. Elle avoit été érigée par les Herculéens à M. Nonius Balbus. Nous abrégons mille circonstances de cette description , qui est extrêmement bien dans le Mémoire. Il faut pourtant le lire avec attention , pour saisir toutes les parties , toute la distribution de ce *Forum*. Vis-à-vis étoient deux petits Temples qu'on décrit aussi , & la communication du *Forum* & des Temples se faisoit par un portique commun , pavé de marbre , & orné de magnifiques peintures à fresque , qu'on voit aujourd'hui chez le Roi des deux Siciles.

Les Peintures à fresque qu'on a sauvées des ruines d'*Herculea* , sont une des singularités les plus admirables de cette découverte. On a rassemblé dans les Cabinets de Sa Maj. Sicilienne environ 400 Tableaux de routes grandeurs , la plupart aussi frais que s'ils étoient modernes. On n'en remarque guères qu'une douzaine où les figures sont à peu près de grandeur naturelle ; les autres n'ont que dix à douze pouces de haut , & ils ne représentent que des oiseaux , des bêtes fauves & des amours. Dans les grandes figures , la correction du dessein est parfaite , & il ne manque rien à l'expression ; mais les carnations sont

sont médiocres, & le coloris n'est pas beau : communément le champ de ces Tableaux est d'une seule couleur ; on n'en remarque qu'un dont le champ forme une perspective. Il y a des Tableaux de deux couleurs, quelques-uns de trois & de quatre, & une Fraîsque, représentant de simples ornemens avec des fleurs, porte toute sorte de couleurs, même du verd & du bleu : ce qui doit servir à réfuter quelques Modernes, qui pensent que le verd & le bleu n'entroient point dans les compositions des Anciens. Au reste les plus beaux Tableaux tirés du souterrain d'Herculea, sont un Hercule de grandeur naturelle : Thésée qui reçoit les actions de grâces des enfans d'Athènes, pour les avoir délivrés du Minotaure : Virginie accompagnée de son pere & d'Icilius son futur époux, dans le moment que M. Claudius la réclame devant le Décemvir Appius : l'éducation d'Achille par le Centaure Chiron &c. Et ce qui fait le prix inestimable de ces monumens, c'est qu'ils sont extrêmement bien conservés. Il n'en est pas tout-à fait de même des Statuës surtout de celles de Bronze qui ont beaucoup souffert, mais comme on n'a fouillé encore que la moindre partie d'Herculea, on a espérance de trouver bien d'autres richesses en ce genre.

Pour les médailles qui ont été tirées de ces abîmes, elles sont déjà sans nombre ; la plupart Consulaires, ou du haut Empire, quelques-unes très-rares soit pour les revers, soit pour les types, soit pour les légendes, & presque toutes très-bien conservées. On en voit une grande quantité de Claude, de Neron, de Galba, de Vespasien, de Titus, quelques-unes de Vitellius ; espérons qu'on découvrira aussi quelque Orthon
de

de Grand Bronze, & quel triomphe pour les Antiquaires ! Tout cet article dans le Mémoire est fort discuté ; l'Auteur anonyme doit être un homme très-versé dans cette Science, & l'on doit féliciter très-sincèrement les Italiens & en général tous les étrangers qui cultivent l'étude des médailles. Il semble que l'on perd ailleurs insensiblement ce goût, qui étoit si vif il y a cinquante ans. Seroit-ce que les essais de toute espèce & les livres frivoles auroient aussi commencé à absorber cette littérature ? On doit craindre l'inondation des petites choses autant que les voisins du Vésuve craignent les laves, & ses fulminations.

Dans les débris d'*Herculea* on a trouvé toutes sortes d'ustensilles destinés aux Sacrifices : Autels pour les victimes, & pour les libations ; Autels portatifs en forme de trépied ; Bassins ; Préféricules ; Patères ; Vases pour l'eau lustrale, pour le vin dont on arrosoit les victimes ; Simpules pour les libations ; Haches, Couteaux victimaires ; Urnes ; Ampoules ; Lacrymaroires. Et les lampes qu'on découvre là en assez grande abondance, montrent par leurs ornemens, souvent de figure indécente, que la Ville engloutie étoit livrée au culte de Venus.

Rien ne doit être plus commun dans les ruines d'une Ville que les ustensiles de ménage. Les souterrains d'*Herculea* fournissent journellement des vases de toutes grandeurs, des candelabres, des bouteilles de verre, des marteaux, des charnières de portes, des anneaux, des boucles d'oreilles, des dez à jouer &c. On voit aussi dans les cabinets de Sa Maj. Sicilienne du bled & du pain des Herculéens, mais l'un & l'autre est réduit en charbon, sans avoir perdu sa forme ; on

a trouvé des restes de filers noircis, mais conservant encore quelque consistance; peu d'hommes apparemment périrent sous ces ruines, car on y trouve rarement des squelettes. Un qui se rencontra, il y a quelques années, tenoit en sa main une bourse pleine de médailles; mais le squelette même s'en alloit en pièces quand on vouloit y toucher. Ce qui fit que les habitans évirèrent, pour la plupart la catastrophe qui abîma leur Ville, fut sans doute le soin qu'on prend toujours de se retirer, lorsque les fureurs du Vesuve s'annoncent par quelques éclats. En ces occasions on exécute, non en dansant, mais en courant de toutes ses forces, ce que dit Horace quelque part:

*Alterno terram quatunt pede, dum graves Cyclo-
purn*

Vulcanus ardens urit officinas.

*Délices de
la Médecine.*

III. Le Sr. Esberard de la Neuville, Auteur des *Délices de la Médecine* ou de la *Médecine des Dames*, n'ayant, dit-il, pû obtenir du Sr. Lefure, Libraire à Nancy, la diligence nécessaire pour contenter le public, qui demandoit avec empressement des Exemplaires de son Livre, & cela à cause de quelques ouvrages dont ce Libraire s'est chargé, il a recré de lui son manuscrit, & l'a fait imprimer à Pont-à-Mousson chez François Thouvenin, Imprimeur de cette Ville. Ce retard a donné le tems à l'Auteur de corriger son ouvrage, de l'augmenter, de le soumettre à la censure de la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson, & d'ajouter à la fin les Certificats qu'il a tirés d'un grand nombre de personnes notables, qui ont fait usage très-avantageusement de ces remèdes, dont la vertu, malgré les fa-
veurs

veurs gracieuses, surpasse de beaucoup celle des médicamens ordinaires. Les contes que l'on a débités de la non-valeur de ces nouvelles compositions, l'ont forcé à cette addition.

L'Auteur, toujours attentif à la conservation de la santé des Dames, après plusieurs recherches exactes de tous les remèdes antihistériques, propres pour combattre les vapeurs, a enfin trouvé un remède non-seulement pour pallier cette maladie, & en faire cesser dans peu l'accès, mais même pour la guérir radicalement; *ce que plusieurs de nos malades, dit l'Auteur, ont éprouvé agréablement depuis que nous nous en servons dans notre pratique.* » Mais ce mal, continue l'Auteur, si commun & souvent très-grave par les symptômes qui l'accompagnent, est rarement seul, il prend la forme de toute sorte de maladie; ce qui lui a fait donner par Gallien, dans son Commentaire sur Hippocrate, le nom de nouveau Prorée, d'hôte à cent têtes & d'écuël de la Médecine, *Medicina scopus.*

« Ces différentes variations sont cause, ajoute le Sr. de la Neuville, que nous ne pouvons donner un remède général, mais seulement approprié aux différens symptômes de la maladie, afin de travailler toujours à coup sûr & non par hazard, comme tous nos Empiriques. C'est pourquoi, ceux qui voudront avoir guérison par l'effet de ce remède, pourront nous mander les symptômes de leur maladie, ou nous venir consulter, nous leur ferons préparer & leur indiquerons la manière de le prendre.

» On avertit le Public que ceux qui écriront à l'Auteur ou à l'Artiste pour consultation, ou pour remèdes, auront à affranchir leurs

20 Lettres & indiquer des voyes sûres pour leur
25 en envoyer »

Pour le surplus, le Lecteur peut avoir recours au précis donné sur *ces Délices*, dans notre Journal d'Avril dernier, page 147 & suivantes.

II. L'abondance des matieres du mois de Juin dernier nous ayant obligé à ajouter un &c. dans la page 403, au remède des hémorroïdes, composé & distribué par Jean-Baptiste Poirot, Régent en Langue Latine à *Nomeny*; nous donnons comme par une suite de cet Avis, que pour être guéri promptement & radicalement des hémorroïdes en général, il faut que ceux qui en sont atteints, instruisent l'Auteur du présent remède 1°. De leur âge. 2°. Depuis quel tems ils en sont atteints. 3°. Si elles sont internes ou externes. 4°. Enfin si elles fluënt ou non. Il compose des remèdes qui procurent une parfaite guérison en trois jours, d'autres qui ne le procurent qu'en cinq ou six jours, & d'autres qui ne peuvent la procurer avant dix jours. Le remède de trois jours ne peut être sans violence, d'autant qu'il doit opérer en si peu de tems ce que les autres ne procurent que dans plusieurs jours; par conséquent plus de jours dans son usage, moins de douleurs dans sa vertu. Le prix des remèdes se fait suivant les hémorroïdes, plus ou moins dangereuses: il ne peut néanmoins excéder dix-huit livres de France avec la feuille pour s'en servir. Il a été mis dans le Journal *pourvu que le fer n'y ait pas touché*, ce qu'il faut entendre de la seule amputation, la lancette ne pouvant empêcher l'effet du remède.

Le *Cure-dent* est l'Enigme du mois dernier.

ENIGME.

E N I G M E.

J'Elevai jusques aux cieux,
Celle qui me donna l'être;
Je fers à présent un Maître
Que je rendrois glorieux,
Immortel, incomparable,
S'il savoit faire valoir
Mon incroyable pouvoir.
Quand je vins à son service,
Je n'avois ni tache, ni vice;
Dès l'abord il m'arracha
La grand barbe que je porte;
Il faut voir de quelle sorte
De me noircir il tâcha.
Mais admirez son caprice,
M'ayant maltraitée ainsi,
Il veut tout de même aussi
Que les autres je noircisse.

Une éclipse du Soleil qui a paru le 25. du mois de Juillet à 9 heures 18 minutes du matin, ayant dû être remarquable par toute la terre, & plus visible en quelques endroits particuliers, on a publié à Paris sur ce sujet, & sur l'éclipse de la Lune qu'on aura le 8. du présent mois d'Août à 10 heures 26 minutes du soir, trois Cartes Astronomiques, qui représentent ces éclipses, & qui sont accompagnées de remarques faites par Mr. de l'Isle, de l'Académie Royale des Sciences.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les Pays du NORD, depuis le mois dernier.

RUSSIE. I. Malgré les certitudes qui annoncent le rétablissement d'une paix générale, il a été résolu d'entretenir toujours dans les Ports de *Cronstadt* & de *Revel*, une Escadre de 22 Vaisseaux de guerre, outre les Galeres, qui demeureront fixées à 40, & quelques autres Bâtimens. Les troupes seront aussi entretenues dans le nombre où elles sont à présent, suivant la même résolution, peut-être à l'exception de quelques corps d'irréguliers, dont il semble qu'il n'y a nul besoin dans l'Empire. Et quant à celles qui sont destinées pour le service des Puissances maritimes, elles devront se tenir dans la *Livonie* ou ailleurs après leur retour, toujours prêtes à se porter où les circonstances des événemens futurs les pourront demander. Cependant on ne croit prévoir de troubles à venir dans le Nord, qu'au cas du décès du Roi de Suède, qui est fort valétudinaire. Il est vrai qu'on fait de sérieuses réflexions sur le train que pourroient y prendre les affaires, si cette mort survenoit pendant que l'on seroit occupé en *Pologne* à établir une nouvelle forme de Régence en *Courlande*, qui est un point qu'on veut agiter, à cause du désir qu'a la Noblesse Courlandoise pour qu'enfin il soit pris des arrangemens solides à cet égard. D'autres arrangemens à prendre dans la future Diète générale des Polonois, par rapport aux affaires de l'intérieur de leur Royaume & à l'augmentation de l'Armée de la Couronne, sont

faite

faire aussi au Ministère des conjectures sur les circonstances qui s'en présenteront. On sçait que Sa Maj. Polonoise a sur ces articles de fréquentes conférences à *Varsovie* avec les Sénateurs, & que les Grands lui ont fait des instances, afin d'obtenir qu'elle prenne les mesures nécessaires pour prévenir toute influence de la part des Ministres étrangers dans cette Diète.

II. Le Général Breich, qui est parti le 16. Juin de *Peterbourg* pour retourner à *Vienne*, a été gratifié par l'Impératrice, à cause de sa qualité d'Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales des Romains, d'un double présent, montant à la somme de seize mille roubles. Il a reçu de plus, lorsqu'il a pris congé de l'Impératrice, un présent particulier, consistant en une bague & une tabatière de grand prix. Le Comte de Bernes qui le remplace, entre fort avant dans ce qui se traite des affaires relatives aux Cours étrangères, de même que Milord Hindfort, Ministre de la Grande-Bretagne. Celui-ci ayant reçu par un Courier la nouvelle que les Préliminaires de la paix avoient été également signés à *Aix la Chapelle* par les Ministres de toutes les Puissances contendantes, il en a d'abord fait part à l'Impératrice, qui lui a répondu « qu'elle apprenoit » cette nouvelle avec d'autant plus de satisfaction, qu'elle avoit toujours désiré avec impatience de voir la paix rétablie en Europe; » & que si elle avoit quelque regret, c'étoit uniquement de voir que ses troupes seroient privées par-là des occasions de marquer leur zèle & leur bravoure pour le service des Puissances Maritimes. »

III. Après ce que nous avons exposé le mois dernier de l'affaire du Colonel de la Salle, sauvé
du

*Suite de
l'affaire du
Colonel de
la Salle.*

du *Weichselmunde* à *Dantzich*, où il a été remis, voici ce qui est encore à en rapporter, comme chose qui intéresse les Cours.

Mr. *Pezold*, Résident du Roi de Pologne Electeur de Saxe auprès de l'Impératrice, présenta au Ministère le 5. Mai un Mémoire par lequel il a rapporté ce qui a été mandé par le Comte de *Loos*, Ambassadeur de S^r Maj. Polonoise à la Cour de France, savoir « qu'on y avoit entière-
» ment ignoré que le Comte de la Salle eut
» quitté le service de Russie, sans avoir obtenu
» dans les formes sa démission, & qu'aussi-tôt
» qu'on en avoit été informé par le Ministre de
» de Russie résident à *Paris*, non seulement on
» avoir révoqué la commission donnée à ce
» Colonel, mais qu'on avoit envoyé les ordres
» nécessaires sur ce sujet à *Dantzich*; que le
» Magistrat de cette dernière Ville auroit dû ce-
» pendant respecter la Lettre de créance dont cet
» Officier étoit muni de la part du Roi Très-
» Chrétien, & que ne l'ayant pas fait, S. M. T. C.
» ne pouvoit que s'en tenir fort offensée, & se
» regarder comme en droit de prétendre, en
» tous & lieu, une satisfaction convenable à
» cet égard. » Mr. *Pezold* ajoutoit dans son
Mémoire, que les mêmes choses avoient été dé-
clarées à *Dresde* par le Marquis des *Iffarts*, Am-
bassadeur de France, qui avoit fait connoître,
« que le Roi son Maître ne pourroit s'en prendre
» qu'à la Régence de *Dantzich* même, de tout ce
» qui arriveroit de contraire aux instances faites
» pour l'extradition de la personne & des pa-
piers du Comte de la Salle, attendu que ce
» Colonel étant sujet naturel de la Couronne de
» France, S. M. T. C. jugeoit que c'étoit à elle
» à lui faire subir la punition qu'il pouvoit avoir
» encourue. »

Le

Le reste du Mémoire tendoit à trouver quelque tempérament, au moyen duquel l'affaire pût être terminée à la satisfaction mutuelle de cette Cour & de celle de France, & d'une manière propre à garantir la Ville de *Dantzich*, de toutes circonstances fâcheuses par rapport à son commerce.

La réponse à ce Mémoire du Résident de Pologne, lui fut délivrée le 20. du même mois de Mai. On y rappelle les premières raisons qui ont été alléguées sur la justice de l'arrêt du Colonel de la Salle, & sur le droit en vertu duquel l'Impératrice a demandé qu'il lui fût remis. On y ajoute « que Sa Maj. Imp. a dû être d'autant
» plus surprise de voir le Colonel de la Salle
» employé dans une commission de la part du
» Roi de France, que c'est un usage reçu chez
» la plupart des Nations, de ne point engager
» une personne qui a été dans un service étran-
» ger, avant qu'elle l'ait quitté d'une façon con-
» venable, & qu'elle ait obtenu sa démission
» dans les formes : Que quant à la Lettre de
» créance dont il étoit muni, elle ne lui don-
» noit aucun caractère public, & que lui-même
» ne l'avoit produite qu'après qu'il avoit été
» arrêté, outre qu'elle ne le mettoit point à
» l'abri de cet arrêt, par les raisons contenues
» dans les déclarations précédentes : Que pour
» ce qui est de la proposition de remettre au
» Roi de France la punition de cet Officier, la
» chose est d'autant moins praticable, que ce
» seroit un usage nouveau & contraire à ce qui
» s'est observé jusqu'à présent entre toutes les
» Nations, où il est établi que le délinquant
» doit être puni dans l'endroit où il a commis
» la faute, sans quoi on se trouveroit impli-
» qué

» qué dans des difficultés & des explications
 » sans nombre »

Comme la Cour de *Dresde*, en faisant déposer entre les mains du Comte d'Unruhe, son Commissaire, les papiers du Colonel de la Salle, dont le Magistrat de *Dantzich* s'étoit assuré, a déclaré ne l'avoir fait que par forme de précaution, & pour qu'ils fussent mieux gardés en main tierce, la Cour répond « qu'il n'y avoit nul
 » inconvenient de les laisser entre les mains de
 » la Régence de *Dantzich*, qui est sous la pro-
 » tection du Roi de Pologne, & par-là même
 » sous sa direction; outre qu'étant gardés dans
 » la Maison de Ville, ils y couroient moins de
 » danger qu'ils ne faisoient en main tierce. »

Du reste, en insistant par cette réponse, sur tout ce qui a été demandé précédemment au nom de l'Impératrice, on finit en déclarant « qu'il
 » n'est pas concevable que la Régence de *Dant-
 » zich* puisse avoir sujet de craindre quelques sui-
 » tes fâcheuses de la part de S. M. T. C. puis-
 » que cette Régence, en satisfaisant au désir de
 » S. M. Imp. ne fera que se conformer aux re-
 » gles de la justice & de l'équité, & que par
 » conséquent elle a tout droit de compter sur
 » son appui & sa protection, comme d'un autre
 » côté elle doit être pleinement assurée de celle
 » du Roi de Pologne, trop jaloux de ses pré-
 » rogatives pour ne pas maintenir celle de Pro-
 » tecteur de la Ville de *Dantzich* &c.

Depuis cette réponse on a envoyé de nouveaux ordres à Mr. Scherer, Agent de l'Impératrice dans cette dernière Ville, & l'on attend l'effet des nouvelles instances qu'il est chargé d'y faire. Dans ces circonstances, néanmoins, Mr. de Saint Sauveur, Consul du Roi Très Chrétien,

a annoncé au Ministère , qu'il avoit obtenu de sa Cour , la permission d'aller faire un voyage en France , & qu'ainsi il prioit qu'on lui accordât les passeports nécessaires pour être en état de partir au plûtôt.

Voilà l'état où nous laisserons l'affaire du Colonel de la Salle jusqu'à un autre mois ; affaire d'autant plus embarrassante pour la Régence de *Dantzich* , qu'elle l'expose au mécontentement de la Russie & de la France , quoiqu'elle soit absolument étrangère pour elle , & que cette Régence n'ait même aucun droit de s'en mêler depuis que le Roi de Pologne l'a prise à lui.

IV. Le 21. de Mai il y eut à *Moscou* un embrasement qui a consumé cinq mille maisons outre plusieurs Eglises & Couvents , & deux Villages voisins , dans lesquels le feu fut porté par la violence du vent. Il n'a pas été possible d'arrêter la vivacité des flammes , que le jour suivant. Près de 300 personnes ont péri dans cet incendie , dont la *Slabode* , ou quartier des étrangers , a été pour lors préservé. Le même jour le feu prit aussi à *Veronitz* , & cette Ville a été entièrement réduite en cendres , à l'exception de l'Eglise Cathédrale , de l'Hôtel du Gouverneur & de la Maison dans laquelle on conserve les Archives. Deux des principales rues de *Quoslow* ont été consumées par les flammes dans le même tems ; & le 4. du mois suivant toute la *Slabode* à *Moscow* qui avoit échappée au premier embrasement , fut aussi malheureusement brûlée , par un nouvel incendie , qui avoit commencé la veille. Il n'y a que le Château du *Kremelin* qui eut été garanti de la communication des flammes ce jour là , qu'on les croyoit éteintes totalement : mais elles reprirent le 6. avec plus de véhémence.

Incendies.

hémence. Les quartiers de *Mesnitzka* & de *Norv-Basmanna* en ont été consumés. Le feu se manifesta ensuite dans celui d'*Oustretinska*, occupé par les principaux habitans & les personnes les plus aisées de *Moscow*; & pour comble de malheur il parut en même-tems en quatre autres quartiers de cette vaste Capitale, dont on estimoit pour lors plus de la moitié réduite en cendres : & cette moitié est prise pour la plus considérable partie de *Moscow*, où l'on comptoit plus de 80 mille maisons, bâties, à la vérité, la plupart de bois & mobiles d'un lieu dans un autre, mais parmi lesquelles il y en avoit aussi beaucoup faites de pierre & bâties solidement.

On a fait des perquisitions pour découvrir si ces accidens avoient été produits par une cause involontaire, on si l'on devoit les attribuer à des incendiaires, comme la chose arriva il y a quelques années sous le règne de la Czarine Anne. Un autre objet a occupé à ce sujet l'attention du Gouvernement, par le soin qu'il a eu d'envoyer des détachemens des Gardes & des Dragons dans les Bois des environs de *Moscow*, pour exterminer une bande très-considérable de Brigands qui avoient établi leur retraite dans ces Bois, où l'on est parvenu à en arrêter une centaine, d'abord après le premier embrasement de *Moscow*. Lors du second, on a arrêté environ 40 personnes soupçonnées d'avoir exécuté dans la *Slavoue* leur damnable intention. Et au milieu du désastre du dernier, on a encore arrêté plusieurs incendiaires, & trouvé des billets par lesquels ces scélérats avertissoient que le 9. *Moscow* seroit entièrement consumée. Mais heureusement cette monstrueuse prédiction n'a pas eu son effet, par tous les soins que le Gouver-

nement

nement a pris pour préserver ce qui restoit sur pied de cette grande Ville.

La désolation & la misère où les habitans s'y trouvent réduits par le ravage que le feu a fait , sont inexprimables. Dans ces fatales circonstances la Ville de *Gluckow* en *Ukraine* a aussi été réduite en cendres , toujours avec aparence que ç'a été l'ouvrage des incendiaires, dont on continuë d'en découvrir nombre & de les arrêter avec tous ceux qu'on peut supçonner être complices de cette race abominable. On croit par là avoir mis un frein à leurs attentats , mais on n'en prend pas moins de précaution pour les faire tous avorter , au cas qu'ils cherchassent à en exécuter d'ultérieurs. On a jugé nécessaire de doubler toutes les Gardes Bourgeoises dans les rues de *Petersbourg* , d'en faire occuper les avenues par des piquets des Gardes , & de poster des sentinelles de distance en distance , outre l'attention que l'on a de faire des rondes jour & nuit dans tous les quartiers. De cette dernière Ville un Major de la Garde est parti pour *Moscow* , chargé par l'Impératrice d'y examiner l'état des choses , de remédier aux malheurs de l'incendie pour la suite , & de faire distribuer aux pauvres habitans les sommes que la charité de l'Impératrice destine à leur soulagement.

La *Suede* ne montre rien au-delà de ce que nos précédens Mémoires ont rapporté , quant à Mr. *Guydickens* qui a été Ministre du Roi d'Angleterre à *Stockholm* ; ce qui fait croire que toute la bruyante affaire arrivée au sujet du Négociant *Springer* , est tombée. Comme la Cour de *Danemarck* a cessé aussi de faire des plaintes à celle
de

de Londres, sur l'interruption que les Sujets de Sa Maj. Danoise souffroient de la licence des Armateurs Anglois, dont on a dit quelque chose le mois dernier, il y a aparence que les représentations auprès de Sa Maj. Britannique auront produit l'effet qu'elle devoit en attendre. Ces deux Cours continuent du reste à ne rien présenter d'intéressant à l'étranger.

POLOGNE. Des fatalités pareilles à celles arrivées en *Russie*, se firent sentir le 13. de Juin en *Lithuanie*, avec cette différence, qu'elles n'y ont été produites par aucune cause volontaire. La petite Ville de *Mobilow*, qui sert comme d'entrepôt au commerce de la *Lithuanie* avec l'*Ukraine*, a été entièrement réduite en cendres, par un incendie dont il a été impossible d'arrêter les effets. Il y en a eu un autre à *Wilna* deux jours auparavant, lequel a été plus considérable, & qui a duré jusqu'au soir. Il a consumé la plus grande partie de la Ville, avec plusieurs Eglises, Couvents, Palais &c. Le feu prit dans cette Capitale de *Lithuanie* par la maison où se débitent les eaux-de-vie, & où l'on avoit eu la négligence de laisser du feu dans un endroit où l'on venoit de distiller.

La présence du Roi & de la Reine à *Varsovie* y attire un grand nombre de Seigneurs, qui rendent la Cour fort brillante. Le 29. Juin le Roi disposa des grandes Charges & Dignités qui étoient vacantes. Celle de Castellan de Cracovie a été conférée au Comte Potocky, Grand-Général de la Couronne. Le Palatinat de *Poznanie* dont il étoit revêtu, a été donné au Comte Szoldreski, Palatin d'*Inowladislavie*, dignité dans

dans laquelle il est remplacé par le Comte Szolarski, Général de la Grande - Pologne. Sa Maj. a nommé le Comte Karczinski, Castellan de *Poznanie* ; le Comte Geronski, Castellan de *Kalisz* ; Mr. Zackrzewski, Castellan de *Gnesne*, & a conféré le Palatinat de *Brzesz* au Comte Sapieha, Gardenotte de l'Armée de *Lithuanie*, Charge en laquelle il est succédé par le Comte Oginski, Trésorier de *Lithuanie*. Il a été en même tems disposé de quelques autres Places de Castellans & de plusieurs Starosties.

Nous annonçâmes au mois de Juin que la tranquillité du *Mecklembourg* se trouvoit de nouveau interrompue. Présentement l'on peut continuer à dire que les affaires dans ce Duché ne sont point encore sur un pied dont on puisse se promettre le rétablissement d'un repos stable. Le Duc Chrétien-Louis présentement régnant ayant reçu des propositions qui lui ont été adressées dans cette vûe par la Régence de *Rostock*, ce Prince a jugé à propos de les accepter. La Noblesse a considéré cette acceptation comme contraire à ses droits, & a fait une protestation en forme contre ce qui a été arrêté sur ce sujet. On compte cependant que l'entremise offerte par le Roi de Prusse, mettra fin à ces différends.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

V I E N N E. I. Le 7. Juin le Ministre Ottoman Schadi - Mustapha - Effendi eut avec les cérémonies ordinaires, sa première audience publique de l'Empereur, dans laquelle il complimenta Sa Maj. Imp. sur son avènement au Trône de l'Empire Romain. Le 10. il l'eut aussi de l'Impératrice Régnaute, & tout fut observé dans cette dernière audience comme dans la première. Sa Maj. le reçut étant assise sur un Trône élevé de plusieurs marches, & ayant à sa droite & à sa gauche les principales Dames de la Cour. La Salle de l'audience étoit ornée avec beaucoup de magnificence. Les présens que ce Ministre a apportés de la part du Grand Seigneur, ont été exposés le 12. à la vûe d'un chacun, dans la Salle des Chevaliers. Voici en quoi ils consistent indépendamment des chevaux superbes qui font partie de ces présens, savoir;

Pour l'Empereur : Un Sabre de Damas, dont la poignée est une espèce de Jaspe précieux, & le fourreau garni de plaques d'or, qui sont relevées par des diamans; une épée à la Turque, avec la poignée d'or, garnie de pierreries; une Aigrette mêlée de quantité de pierres précieuses; différentes pièces d'étoffes de soye, travaillées en or & en argent, dans le goût des Orientaux; un Harnois complet garni aussi de pierres précieuses, avec l'abreuvoir d'argent, la chaîne pour attacher le cheval pareillement d'argent, ainsi que l'étrille, la bride & la selle richement brodés

dés & travaillés en or, l'une & l'autre garnie de perles.

Pour l'Impératrice. Une grande quantité de toile de la qualité de celle dont on couvre les tables & dont on fait des serviettes; un grand nombre de pièces d'étoffes de soye, de différentes couleurs, travaillées en or & en argent; une chaîne d'or dont la bouche est enrichie de pierres; un bouquet composé de pierres précieuses arrangées en fleurs; diverses boîtes remplies de baume, & plusieurs tapis travaillés en or, en argent & en soye.

II. Le voyage projeté de la Cour à Olmutz s'est effectué. L'Empereur & l'Impératrice accompagnés du Prince Charles de Lorraine & de la Princesse Charlotte sa sœur, partirent de Vienne le 11. Juin matin, avec une nombreuse suite, & arrivèrent le lendemain à Brinn, où les Députés de Moravie eurent le 13. l'honneur de les complimenter, en leur annonçant la résolution prise par les Etats de la Province, de leur accorder une somme de 30 mille ducats, par forme de don gratuit. Ce voyage n'a été que de dix jours, & on en fait monter la dépense à plus de trois cents mille florins, en y comprenant les présents que L. M. I. ont faits aux troupes Russiennes qui en ont été le sujet. Elles ont vu dans les environs d'Olmutz, les trois colonnes de ces troupes qui y étoient enfin arrivées, & qui parurent sous les armes, rangées en ordre de bataille. Les Généraux & Officiers qui les commandent sont venus ensuite saluer L. M. Imp. qui leur ont témoigné être fort satisfaites du bon état où elles voyoient ces troupes. Après quoi elles ont fait divers présents aux Généraux & à tous les Officiers de l'Etat-Major. Ensuite elles ont fait distribuer mille

La Cour
va en Mo-
ravie.

H florins

florins aux soldats de tous les Régimens, qui sont au nombre de 23.

Le petit nombre de Cavalerie qui est dans cette Armée Russe, est composé principalement de Dragons, dont tous ceux qui les ont vûs, assurent que l'aspect forme un beau coup d'œil, par leur habillement avantageux, & par les casques garnis de panaches, qu'ils ont sur la tête. Pour l'Infanterie en général, on dit qu'il seroit difficile de voir des troupes plus robustes, ni plus propres à supporter la fatigue. Elles sont fort bien habillées & d'un uniforme verd, avec des vestes de diap rouge. L'habillement des Officiers est aussi très-lesté.

On avoit travaillé d'avance par ordre de la Cour, à préparer en *Bohème* des quartiers pour y loger commodément ces troupes à leur arrivée de la *Moravie*. Tout ce qui consiste en troupes régulières, devoit être distribué dans les Villes. A l'égard des irrégulières, comme les Cosaques & les Kal-mouchs, on les devoit loger dans les villages, où il eût été plus aisé de pourvoir à leur subsistance, & de les tenir en règle. On comptoit ainsi qu'elles demeureroient dans ce Royaume jusqu'au tems à déterminer pour leur faire reprendre la route de leur Pays: mais on a changé, dit-on, d'arrangement. Les trois colonnes de ce Corps auxiliaire étant entrées en *Bohème*, on doit leur faire continuer la marche vers *Wald-München* dans le *Haut-Palatinat*, *Schirnding* & *Aisch*, pour de-là se rendre dans des lieux ultérieurs; ce qui néanmoins ne paroîtroit pas quadrer avec l'état des affaires relativement à la paix, qui semble rendre cette marche absolument inutile. Quoiqu'il en soit, il est d'apparence que les Russiens, dans quels lieux qu'on leur fasse prendre

prendre des quartiers, ne se remettront pas en marche de toute cette année pour retourner en *Russie* ; ni même qu'ils en recevront l'ordre avant le mois de Mai de l'année prochaine, vû la condition stipulée, qu'ils demeureront engagés pour trois ans à la solde de l'*Angleterre* & de la *Hollande*, soit que la guerre se continuë ou que la paix se fasse.

III. C'est le 21. Juin que L. M. Imp. sont revenues au Château de *Schönbrunn*, avec le Prince Charles, la Princesse Charlotte, & les Seigneurs & Dames qui ont été de leur voyage. La Cour est occupée depuis lors, à délibérer sur les arrangemens qui seront pris en conséquence du rétablissement de la tranquillité générale qui est assurée par les accessions en forme de la République de *Genes* & de l'*Espagne*, dont nous rapporterons les actes ci-après. Il y a déjà en conséquence un projet autant qu'arrêté pour fixer à près de 200 mille hommes le nombre de troupes tant Autrichiennes qu'Hongroises, que l'Impératrice-Reine entretiendra sur pied en tems de paix. Il y a aussi un plan formé pour établir une proportion égale dans la régie des revenus publics, & pour réduire au nécessaire le nombre superflu d'Officiers, de Receveurs, de Commis &c. employés au recouvrement des taxes & impositions. Et l'on dresse la forme en laquelle l'engagement de la garantie de la *Pragmatique-Sanction* sera renouvelé dans le Traité de Paix définitif.

HANNOVER. Le vœu du Roi de la Grande-Bretagne dans son Electorat, n'ayant pas moins pour objet les affaires de l'Empire en particulier, que celles de l'Europe en général, quelques-uns de ses Ministres comme Roi & comme Ele-

cteur en diverses Cours, viennent y prendre des instructions relatives à ces objets. Mr. Busch y est, entre - autres, arrivé de *Vienne*, d'où Mr. de Robinson y paroît aussi attendu. Des Députés de Princes de l'Empire s'y étant rendus pour complimenter S. M. Brit. sur son arrivée, ils ont eu des conférences les Ministres de la Cour sur ce qui peut intéresser leurs Principaux dans la paix définitive, sur laquelle il commence à paroître douteux que l'on tienne un Congrès dans les formes. Les Puissances contendantes préféreroient, comme on le pense, d'établir le Traité de Paix sur le fondement des Préliminaires, afin d'éviter les longueurs auxquelles la discussion d'autres intérêts pourroit donner lieu. C'est là du moins sur quoi ont roulé diverses conférences depuis que le Roi est à *Herrenhausen*, & sur tout depuis la nouvelle reçue de l'accession formelle de l'*Espagne* & de la République de *Genes* aux Préliminaires.

On a dit prématurément que le Roi de Prusse viendroît s'aboucher avec le Roi à *Herrenhausen*, puisqu'il n'y a rien qui indique un voyage de ce Prince, qu'on apprend être à *Potsdam* occupé aux affaires de l'intérieur de ses Etats, depuis une revûe qu'il est allé faire de quelques Régimens de ses troupes qui ont leurs quartiers dans le Duché de *Magdebourg*. Mais on n'a rien hasardé sur la venue du Prince Guillaume de Hesse-Cassel. Arrivé depuis le premier Juillet à *Herrenhausen*, où il a été reçu du Roi avec des marques de la plus vive affection, il y a eu depuis plusieurs entretiens avec Sa Maj. au sujet des affaires de l'Empire, & des arrangemens qui doivent y être pris en conséquence du rétablissement de la tranquillité générale.

AIX LA CHAPELLE. L'ouverture du Congrès général devoit avoir lieu le 15. Juillet; mais ne s'étant pas faite, on croit pouvoir en conclure ce qui vient d'être avancé, savoir, qu'il est douteux s'il en sera tenu un dans les formes. Les Ministres Plénipotentiaires se trouvent cependant en cette Ville, nul excepté: ils y sont tous revenus les uns de *Paris*, d'autres de *La Haye*, quelques uns de l'Armée du Duc de Cumberland, & d'ailleurs où ils avoient été faire un tour. Et il ne manque plus que l'ordre des Puissances, s'ils ne l'ont déjà reçu, pour traiter en définitif de l'ouvrage de la paix rétablie & dont les fondemens sont jetés de la manière la plus solide; puisqu'il ne manque plus aucune accession qui puisse le retarder. Celle de la République de *Genes*, déjà annoncée dans nos derniers Mémoires, a été réglée par les deux Actes suivans, qui doivent être rapportés.

Nous soussigné, Ministre Plénipotentiaire de la Sérénissime République de *Genes* aux Conférences d'Aix-la-Chapelle, déclarons que ladite Sérénissime République n'ayant eu que le 18. Mai connoissance des articles préliminaires signés en cette Ville d'Aix-la-Chapelle le 30. Avril dernier, entre les Ministres Plénipotentiaires de Sa Maj. Très-Chrétienne, de Sa Maj. Britannique & des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, elle n'a pu par conséquent prendre ses résolutions plutôt qu'elle l'a fait. Voulant cependant contribuer, autant qu'elle dépend d'elle, au plus prompt rétablissement de la paix & de la tranquillité générale; Nous, au nom de ladite Sérénissime République, en vertu des pleins-pouvoirs dont nous sommes munis, accédons sans réserve ni exception à tout le con-

Actes d'accession de la République de *Genes* & de l'Espagne aux Préliminaires.

venu des articles préliminaires qui nous ont été communiqués, & nous accédons de même à la Déclaration du 21. du mois de Mai, signée par les susdits Ministres Plénipotentiaires, pour rectifier les erreurs de dates & réparer les omissions contenues dans le premier article des Préliminaires, & pour donner plus d'étendue au second d'icdits articles, ainsi qu'à la Déclaration du 31. Mai, signée par lesdits Ministres, relative à l'article II. des préliminaires; acceptant ainsi lesdites déclarations dans tout leur contenu: Déclarons de plus, que la cessation d'armes & de toute sorte d'hostilités, à quelque titre & pour quelque motif ou occasion que ce puisse être, aura lieu par terre entre les troupes de la Sérénissime République & celles de toutes les Puissances Belligérantes, dans le terme de trois semaines, à compter du jour de la présente accession, ou plutôt si faire se peut, en cas qu'elle n'eût pas déjà eu lieu, & par mer sur le pied de l'article XVI. des Préliminaires. Nous promettons de rapporter dans le terme d'un mois, la ratification en due forme de la Sérénissime République de la présente Déclaration, que nous avons signée de notre main, & à laquelle nous avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Aix-la-Chapelle le 28. Juin 1748. (L. S.)
Signé, F. M. MARQUIS DORIA.

Nous soussignés Ministres Plénipotentiaires de L. H. P. les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies aux Conférences d'Aix-la-Chapelle, déclarons que Mr. le Marquis Doria, Ministre Plénipotentiaire de la Sérénissime République de Gènes aux Conférences d'Aix-la-Chapelle, ayant déclaré aujourd'hui, par un Acte signé de lui, en vertu de ses pleins-pouvoirs, qu'il accède au nom de la Sérénissime République de Gènes, purement & simple-

fimplement & dans la meilleure forme qu'il est possible, aux articles préliminaires de la paix, à l'article séparé & secret, à l'Acte pour la cessation des hostilités, le tout signé par nous dans cette Ville d'Aix-la-Chapelle, le 30. du mois d'Avenir, ainsi que par Messieurs les Plénipotentiaires de Sa Maj. Britannique & de Sa Maj. Très-Chrétienne, & à la Déclaration signée aussi par nous & lesdits Ministres le 21. du mois de Mai, pour rectifier les erreurs de dates & omissions contenues dans le premier article des Préliminaires & pour donner plus d'extension au second article, ainsi qu'à la Déclaration du 31. Mai signée par nous & lesdits Ministres, relative à l'article II. des Préliminaires, & acceptant le tout dans toute sa forme & teneur, sans aucune exception & en la manière la plus simple qu'il est possible; Nous, au nom & de l'autorité de L. H. P. avons admis, ajoint & associé, comme par le présent Acte, nous admettons, ajoutons & associons pleinement & entièrement ladite Sérénissime République de Gènes aux susdits Préliminaires, insérés ci dessus, & aux Déclarations qui y ont rapport. Promettons en vertu de la même autorité, que L. H. P. exécuteront & accompliront entièrement à l'égard de ladite Sérénissime République de Gènes, toutes les conditions contenues & exprimées dans lesdits articles préliminaires. En foi de quoi, Nous avons remis à Mr. le Marquis Dorin le présent Acte d'acceptation signé de nous, auquel nous avons fait apposer le cachet de nos armes, & dont nous promettons lui remettre la ratification de L. H. P. en bonne forme dans l'espace d'un mois. Fait à Aix-la-Chapelle le 28. Juin 1748. Signé, (L. S.) A. HASSELAER. (L. S.) W. BORSSELLE. (L. S.) O. Z. VAN HAREN.

Le même jour le Marquis de Soto-Mayor, Ministre Plénipotentiaire d'Espagne, qui venoit de recevoir les derniers ordres de sa Cour pour l'accession du Roi son Maître à ces Préliminaires, en signa aussi l'Acte dans les formes avec les réserves stipulées à cet égard, & par lesquelles on renvoye au Traité général ce qui doit encore être réglé par rapport à l'établissement de l'Infant Don Philippe. Cet Acte, au dispositif duquel on fait attention, est conçu en ces termes.

NOUS, DON JACQUES MAZONES DE LIMA Y SOTO-MAYOR, Gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Catholique, Maréchal de Camp de ses Armées & son Ministre Plénipotentiaire aux Conférences d'Aix-la-Chapelle : déclarons que quoique les différens motifs qui ont empêché jusqu'à présent Sa Maj. Cath. d'accéder aux articles préliminaires signés dans cette Ville d'Aix-la-Chapelle le 30. du mois d'Avril dernier, par les Ministres Plénipotentiaires de Sa Maj. Très-Christienne, de Sa Majesté Britannique & des Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, subsistent encore; Sa Maj. Cath. voulant néanmoins donner une preuve évidente du désir sincère dont elle est toujours animée, de voir rétablir la tranquillité générale : Nous, au nom de Sa Maj. Cath. en vertu du plein-pouvoir dont nous sommes munis, accédons sans réserve ni exception à tout le contenu des articles Préliminaires qui nous ont été communiqués; & nous accédons de même à la Déclaration du 21. du mois de Mai, signée par les susdits Ministres-Plénipotentiaires, pour rectifier les erreurs de dates & réparer les omissions contenues dans le 1. article des Préliminaires, & pour donner plus d'extension au 11. desdits articles, ainsi qu'à la Déclaration du 31. Mai,

Mai, signée par lesdits Ministres, relative à l'article 11. des Préliminaires; acceptant ainsi lesdites Déclarations dans tout leur contenu. Déclarons de plus, que la cessation d'armes & de toutes sortes d'hostilités, à quelque titre & pour quelque motif & occasion que ce puisse être, aura lieu par terre entre les Armées de Sa Maj. Cath. & celles de toutes les Puissances avec lesquelles Elle se trouve en guerre, dans le terme de trois semaines, à compter du jour de la présente accession, ou plutôt si faire se peut, au cas qu'elle n'ait pas déjà eu lieu, & par mer sur le pied de l'article XVI. des Préliminaires. Nous promettons de rapporter dans le terme d'un mois, la ratification en due forme de Sa Maj. Cath. de la présente Déclaration, que nous avons signée de notre main, & à laquelle nous avons fait apposer le cachet de nos armes. Fait à Aix la-Chapelle le 28. Juin 1740.

(L.S.) Signé, D. J. M. DE LIMA Y SOTO MAYOR.

Les Plénipotentiaires des Cours de Vienne, de Versailles, de Londres, de Turin, & autres, ont tous dépêché des Couriers à leurs Cours, ensuite de la signature de cet acte d'accession, qui a consommé tout ce qui devoit conduire au Traité propre à consolider l'ouvrage de la paix.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

Genes. I. La suspension d'armes n'a été publiée entre les Impériaux & les Espagnols, que le 26. Juin, & deux jours après entre les premiers & cette République. On l'observoit néanmoins

Fin des hostilités dans l'Etat de Genes.

tacite-

facilement depuis le 15, que les Généraux de part & d'autre avoient avis que l'accession aux Préliminaires de l'Impératrice-Reine & du Roi de Sardaigne alloit être suivie de celle du Roi d'Espagne. Mais comme on ne s'en assuroit pas auparavant, outre les hostilités continuées contre l'Isle de *Corse*, le Général Broune s'étoit porté avec l'Armée Impériale à exécuter, contre la partie orientale de cet Etat, le plan des opérations militaires concerté à *Vienne* & à *Turin*.

Ses troupes y ayant pénétré par plusieurs endroits, délogerent le 7. Juin de *St. Pierre de Vara*, deux cens hommes de celles de France & quelques Compagnies de Payfans, qui, après avoir abandonné ce poste, se retirèrent sur le *Mont Ossolerio*. Le Général Andreati étant marché ce jour-là au *Mont Bocco*, il délogea 500 Espagnols qui s'y étoient retranchés : & le 9. les Impériaux se trouverent occupans la plus grande partie de la vallée de *Carenza*, la partie Septentrionale de la rivière de *Vara*, depuis sa source jusqu'à *St. Pierre de Vara* ; le Val de la *Sigarura*, avec *Comineglia* & *Valetti*, ainsi que le Val qui communique avec ce dernier. Comme les Genoïs avoient fait occuper les sommets des montagnes par des troupes réglées & par des payfans armés, les escarmouches ont été fréquentes de part & d'autre pendant la marche de l'Armée Impériale.

Il eût été facile à cette Armée de faire d'abord des courses jusques aux plaines de *Chiavari*, si Mr. d'Ahumada, commandant les troupes d'Espagne auxiliaires de la République, & qui étoit marché vers *Bocco* avec un gros corps, ne fut parvenu à son tour, à déloger d'abord les Autrichiens de *Borgonovo*, & ensuite de

Bocco,

Bocco, après un combat de quelques heures, où il demeura cinq à six cens hommes de part & d'autre. Cet événement accompagné de tout ce qui pouvoit le rendre sanglant, arriva le 10. Trois à quatre mille payfans avec des Miquelets sortirent le 11. des retranchemens de *Carro* & de *Castello*, & étant soutenus par quelques Bataillons François & un de Genoïs, ils attaquèrent les Impériaux qui avoient pris poste sur la montagne del *Salino*, & les obligèrent à l'abandonner. Les hostilités de part & d'autre s'étendoient pour lors jusqu'à *Chiavari*. Tout étoit dans les plaines & sur les montagnes dans l'alarme la plus grande & dans l'agitation la plus affreuse. Le sang y couloit de toutes parts par les attaques & les défenses également bien soutenues & vigoureuses. Le feu ravageoit de son côté les Bourgs & les Villages dont les habitans n'étoient pas dans le parti pour lequel on se sentoît : cinq des premiers, davantage des autres & nombre de hameaux réduits en cendres ont été les victimes de cette dernière entreprise contre la *Rivière du Levant* : & de toute cette manœuvre désolante il ne restoit que des avantages tristement indécis pour ceux des deux partis qui croyoient en avoir remportés, lorsque le Général Broune fit signifier le 12. « que l'Impératrice-Reine » ayant accédé aux Préliminaires de la paix, il » devoit traiter de la cessation des hostilités. » On le fit savoir au Duc de Richelieu, & il fut arrêté que le lendemain matin, tant de la part des Généraux François & Espagnols & des Députés de la République, que du Général Impérial, on traiteroit de cette affaire en un endroit indiqué sur les confins. Ce fut à *St. Pierre de Vara*. L'entrevûe s'y fit le 15. & la cessation d'hosti-

d'hostilités publiée ensuite pour les Impériaux & les François : mais les premiers comptoient de les continuer contre les Espagnols & les Génois. On se flattoit néanmoins que dès-lors il n'y en auroit plus contre qui que ce fût, puisqu'on convint des limites que chacun devoit observer. Et la chose est arrivée. On fut obligé en attendant de demeurer sur ses gardes tout comme s'il n'y avoit point de suspension d'armes. Mais depuis, les troupes de part & d'autre sont tranquilles dans les quartiers qu'elles occupent dans cet Etat, & le Comte de Broune & le Duc de Richelieu se sont écrit réciproquement des lettres, en conséquence desquelles l'armistice a été réglé de part & d'autre entre les deux Armées. Il l'a été également par mer. Le Duc de Richelieu avoit ordonné à tous les Capitaines & Patrons qui faisoient des courses en vertu de ses passeports, de cesser tous actes d'hostilités, à l'imitation des Anglois; & quelques jours auparavant, ce Général avoit expédié des Lettres pour le Vice-Amiral Bing à *Vado*, par une Felouque dont le Patron & l'Equipage furent reçus avec toutes les démonstrations de joye possible par ceux du Vaisseau de guerre Anglois auquel ils se présenterent.

Depuis la convention exécutée de l'Armistice, le Général commandant l'Armée Impériale, accompagné du Lieutenant-Général Keyl, s'est rendu à *Parme*, où il y a lieu de présumer qu'il demeurera jusqu'au terme de l'évacuation de cet Etat.

II. *Corse*. L'attaque de la *Bastie* a continuée depuis le 17. Mai jusqu'au 27. Mais elle a été tout-à-fait infructueuse pour les Impériaux & les Piémontois. Les Corses rébelles, conduits
par

par Gafforio & Matra , & qui avoient témoigné tant d'ardeur à l'arrivée du Chevalier de Cumianes , commandant les troupes Piémontoises débarquées dans l'Isle , se sont de beaucoup refroidis dans la suite. Ils avoient promis de fournir à leurs auxiliaires ce qu'ils n'avoient pas eux-mêmes , comme provisions & munitions. Et ceux-ci bien surpris en voyant le contraire , & que ces insulaires recouroient aux vivres que le convoi avoit apportés , s'appercurent que les choses prendroient dans peu un mauvais train : ce qui arriva par la retraite subite des rebelles pour se jeter sur des subsistances dans l'intérieur du Pays , d'où ils ne sont pas revenus. L'attaque de la *Bastie* ne s'en continua cependant pas moins. Le Marquis de Spinola qui défendoit cette Ville y répondit par un feu supérieur. Mille précautions qu'il avoit prises pour rendre le siège opiniâtre , & auxquelles les assiégeans ne s'étoient certainement pas attendus , furent une cause , ajoutée la retraite des Mécontents , pour songer à en faire un pareillement , & abandonner l'entreprise du siège. Mais le Chevalier de Cumianes voulut auparavant tenter la voye de sommation , par un Capitaine qu'il fit avancer le 22. du côté de *St. Nicolas* , où il la remit en ces termes :

» Sommer le Commandant de la *Bastie* de
 » rendre la Place , puisque les Alliés ont bien
 » voulu battre la Ville , même pour l'honneur
 » des assiégés , sans procéder à de plus grandes
 » violences , uniquement pour épargner l'effu-
 » sion du sang. Que si la Ville particulièrement
 » continué à se défendre , il semble que celui
 » qui y commande ne fait pas le service de
 » la République , ni des habitans ; d'autant plus
 » que la Ville n'ayant point de murs , & étant

» OUVETTE

» ouverte de toutes parts, c'est vouloir l'expo-
 » ser à une destruction totale. On lui donne
 » trois heures de repos pour prendre son parti ;
 » & de la part du Commandant des Armées des
 » Puissances alliées, on accorda une Capitula-
 » tion honorable qu'on observera religieuse-
 » ment. Fait au Camp devant la Bastie le 22.
 » Mai 1748. Signé, LE CHEVALIER DE CU-
 » MIANES. »

Le Marquis de Spinola a fait à cette somma-
 tion la réponse suivante. *Le Commandant de la*
Bastie ne doit rendre la Place qu'au Souverain qui
la lui a confiée, & ainsi il entend de la défendre
jusqu'à la dernière extrémité. Fait à la Bastie
 le 23. Mai 1748. Signé, JEAN-ANGE SPINOLA.

Comme l'entreprise concertée contre la Bastie
 auroit toujours manquée, quand même la dé-
 fense de la garnison n'auroit pas été si vigou-
 reuse, le Chevalier de Cumianes a cru, pour les
 inconvéniens que nous avons marqués, devoir
 lever le siège, au bout de huit jours de tranchée
 ouverte, & de se retirer le 28. à *San Fiorenzo* ;
 ce qu'il a fait en bon ordre, malgré une sortie
 des Genois de 7 à 800 hommes. Il a fait em-
 barquer tout son canon qui est arrivé sans ob-
 stacle le 28. à *San Fiorenzo*.

Les assiégeans ont tiré environ 1500 coups
 de canon contre la Bastie, & y ont jetté près de
 400 bombes. C'est là une ajoûte que nous devons
 à l'annonce donnée le mois dernier dernier, pages
 75 & 76, de la retraite des Impériaux & Piémén-
 tois de devant la Bastie.

III. On observe à *Genes* sur ce qui s'est passé
 en *Corse*, que les Corfes engagés dans le parti
 de la révolte, n'ont jamais formé que le moins
 nombre des habitans de l'Isle ; que ceux des
 Villes

Villes sont demeurés constamment fidèles à la République, aussi-bien que la meilleure partie de ceux qui occupent le Plat-Pays ; que ce qui compose les rebelles, est proprement une troupe de montagnards séduits, mêlée avec un bande de criminels, qui, pour éviter la rigueur des loix & les recherches de la justice, se sont soumis à la nécessité de seconder les entreprises de leurs Chefs. Aussi sçait-on que le Chevalier de Cumianes, dans une relation qu'il a envoyée à *Turin* de son expédition sur la côte de *Corse*, témoigne être extrêmement mécontent des rebelles, qu'il représente comme une troupe orgueilleuse & incapable de former aucun plan bien concerté, ni d'en suivre l'exécution ; conduite par des Chefs sans capacité, ni expérience, & qui ne peuvent compter sur ces rebelles, qu'autant que ces derniers trouvent des occasions de pouvoir piller impunément. Mr. de Cumianes ajoute que le Camp des troupes Autrichiennes & Piémontoises à *San Fiorenzo*, n'en auroit pas même été exempt, sans les mesures que l'on y prit, pour empêcher que ces rebelles n'en approchassent de trop près.

TURIN. L'Armée Française aux ordres du Maréchal de Belleisle qui s'est venu rejoindre dans le Comté de *Nice*, doit y demeurer jusqu'à l'évacuation à faire par les troupes Impériales & Piémontoises des Places & des postes qu'elles occupent dans l'Etat de *Genes* & dans l'Isle de *Corse* ; & jusqu'à ce que tout soit réglé à cet égard, cette Armée y occupera les quartiers qu'elle y a pris depuis quelques mois. Celle du Roi aux ordres du Général Leuquin se tiendra aussi dans ses mêmes postes en continuant à camper ; & l'une & l'autre sont en attendant fort tranquilles depuis l'armistice qui a été publié.

Quant

Quant aux troupes Espagnoles occupans la *Savoie*, elles doivent y demeurer aussi jusqu'au reglement à faire pour introduire l'Infant Don Philippe dans l'établissement que lui assignent les Préliminaires de la paix. Cependant la Régence Espagnole qui gouverne ce Duché, ne cesse d'y demander des sommes exorbitantes par toutes sortes d'impositions auxquelles il faut satisfaire, sous peine d'exécution militaire. Le Pays en est fort épuisé, & il ne respire avec justice qu'après la fin de ses maux, qu'il compte devoir enfin arriver dans le cours du mois de Septembre prochain ; tems auquel le Royal Infant partira, dit-on, de *Chambery* où il continué à faire son séjour.

Les troupes Piémontoises qui étoient dans *Savone*, viennent d'évacuer cette Place. C'est ce que nous apprenons en finissant cet article, & que les autres troupes de la même Nation se retirèrent aussi successivement de l'Etat de *Genes*.

Ni la Cour de *Rome*, ni celle de *Naples*, non plus que tous les autres Etats d'*Italie*, n'offrent que des particularités de l'intérieur & nullement remarquables pour l'étranger.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

FRANCE. I. Depuis l'accession de l'Espagne aux préliminaires, on regarde en ce Royaume l'ouvrage de la paix comme solidement affermi, & à l'abri de tout obstacle qui pourroit en retarder la conclusion finale. Aussi semble-t-il que la Cour n'attende que la nouvelle positive de l'exécution des ordres du Roi d'Angleterre
quant

quant à la restitution du *Cap-Breton*, pour faire effectuer les restitutions & évacuations stipulées. Déjà les instructions nécessaires sont envoyées au Duc de Saint Severin qui est retourné à *Aix-la-Chapelle*, pour mettre le Traité définitif en état d'être signé le plus promptement qu'il sera possible, afin d'assurer par-là les fondemens sur lesquels la paix vient d'être heureusement rétablie. Car cet ouvrage doit immédiatement suivre celui des évacuations à faire dans les *Pays-Bas & en Italie*. Les Ministres du Roi l'ont fait entendre à Monsieur Verelst, Député de la Province de *Zélande* au Conseil d'Etat des Provinces-Unies, qui est venu à *Paris* de la part des Etats-Généraux, chargé de leur faire des instances par rapport à l'évacuation des Places de la République où il y a garnison Française, ainsi que pour la modération des sommes que l'on y exige à titre de contribution. Ils lui ont déclaré aussi, que ce ne seroit pas de la part du Roi que cette évacuation souffriroit le moindre retardement; mais que comme il avoit été convenu par le dix-huitième article des Préliminaires, que toutes choses à cet égard marcheroient d'un pas égal, S. M. n'attendoit, pour donner ses ordres, que de savoir ceux qui auroient été donnés sur le même sujet par les autres Puissances, nommément en *Italie*. Du reste tout concourt à rétablir la bonne intelligence entre cette Couronne & la République des Provinces-Unies, le Roi ayant ordonné, sur les représentations qui lui ont été faites par Mr. de Verelst, que l'on usât envers les habitans des Villes de la *Flandres Hollandoise* qui ont été surchargés de contributions, de toute la modération que les circonstances du tems pouvoient

I

permettre,

permettre. On a en même-tems défendu tous écrits au sujet des Puissances avec lesquelles la France a été en guerre : Et cette défense a empêché qu'il n'en ait paru plusieurs touchant les agitations que la suppression des impôts affermés a occasionnés dans les Provinces de l'Union.

II. Comme une suite de la Paix affermie , une réforme projetée dans les troupes aura lieu incessamment. Mais avant de la mettre en exécution , on usera de mesures salutaires : on s'informera de tous les sujets qui ont quelque établissement , ou qui ont des terres à labourer. Ceux qui se trouveront dans ce cas , seront renvoyés chez eux pour vaquer à leurs professions , ou pour cultiver leurs terres. Au contraire , l'on gardera tous ceux qui n'ont point d'établissement , ou qui n'exercent pas de profession , afin de prévenir par-là les fréquens vols & les assassinats , qui sont ordinairement les suites des réformes dans les troupes , & particulièrement dans l'hiver. Toujours conséquemment à la paix , & conformément à une publication faite par ordre de la Cour de *Londres* , touchant les passeports à délivrer de part & d'autre , la Cour a fait aussi publier ce qui suit.

« Quoique les hostilités par mer ne doivent
 » cesser , en vertu des Préliminaires , que dans
 » certains termes qui ont été réglés proportionnellement aux distances des lieux ; cependant dans la vûe de rétablir le plutôt qu'il
 » sera possible , & sans attendre ces différentes
 » époques , la liberté de la navigation & du
 » commerce entre les deux Nations , le Roi &
 » Sa Maj. Britannique sont convenus d'accorder
 » réciproquement & dès-à-présent des passe-
 » ports aux Sujets des deux Puissances , lesquels
 » voudront

» voudront faire voile vers les *Indes-Orientales*
» ou *Occidentales*. En conséquence, ces passe-
» ports respectifs ont été échangés & délivrés
» de part & d'autre. »

III. L'assemblée générale du Clergé du Royaume finit le 28. Juin ses séances à *Paris*. Le don gratuit qu'elle a accordé au Roi n'est pas de six millions, comme nous l'idimes le mois passé que la demande en avoit été faite, mais bien de seize millions, dont l'emprunt s'en étant ouvert le 1. Juillet, s'est trouvé rempli en entier dès le 4. Les Prélats qui composoient cette assemblée, en prenant congé du Roi à *Versailles*, l'Archevêque de *Toulouse* a porté la parole, & s'est exprimé avec beaucoup d'éloquence.

IV. Mr. de Gremille, Maréchal Général des Logis de l'Armée commandée par le Maréchal de Saxe, & le Marquis de Guerry, Colonel-Lieutenant du Régiment d'Infanterie du Roi, ont été nommés Lieutenans Généraux des Armées de Sa Majesté. Le Roi a disposé de la Charge de Mestre-de-Camp Général de la Cavalerie en faveur du Comte de Bethune, qui en étoit Commissaire-Général. L'agrément de la Charge de Commissaire Général a été accordé par Sa Maj. au Marquis de Castries, Brigadier, & Mestre-de-Camp Lieutenant du Régiment de Cavalerie du Roi. Le Gouvernement de la Ville & du Château de *Compiègne*, vacant par la démission volontaire du Duc d'Humieres, est donné au Duc d'Aumont, & l'Evêché de *Lavours* à l'Abbé de Fontange, Doyen du Chapitre d'*Aurillac*. La mort du Chevalier d'Orléans ayant fait vaquer les Charges de Grand Prieur de France & de Général des Galeres, le Roi a conféré la première au Prince de Conti, la seconde au Duc de Penthièvre; & l'Ab-

Charges.

baye d'*Hautvillers*, Diocèse de *Rheims*, vacante par la même mort, a été donnée au Chevalier de *Modene*.

V. Le Roi est depuis le 7. Juillet à *Compiègne*, où S. M. s'est rendu de *Choisy* ; la Reine, Mgr. le Dauphin, Madame la Dauphine & Mesdames de France s'y trouvent également. On compte que la Cour fera quelque séjour en cette Ville, pendant lequel le Comte de Saxe y viendra recevoir les dernières instructions sur ce qui doit suivre les arrangemens pris par rapport à la paix, & que ce Général retournera ensuite à *Bruxelles* pour en faire exécuter le contenu.

L'affaire de Mr. de la Bourdonnaye prend un tour avantageux pour lui. On en juge parce qu'il a été transféré de la *Bastille* au Château de *Vincennes*.
E S P A G N E.

I. **P**AR l'accession du Roi aux Préliminaires, la paix étant regardée comme indubitable, on ne parle plus que de réforme dans les troupes du Roi, & des promotions d'Officiers tant de celles de terre que de la marine qui étoient à la veille d'éclorre, sont évanouies. Il n'y a plus que des expéditions d'ordres en cessation d'hostilités. On en a envoyé dans tous les Ports de la Monarchie pour que les Armateurs eussent à desarmer. Et dès le 1. de Juin, une Frégate légère partit pour les *Indes*, chargée d'ordres en conformité, & pour que les Gouverneurs de ces Pays y missent fin dans toutes les mers aux hostilités contre le Pavillon des Puissances maritimes, qui de leur côté ont donné de pareils ordres à l'égard des Vaisseaux du Roi. On s'attend du train qu'ont pris les affaires, de voir incessamment mettre l'Infant Don Philippe en possession de son établissement en *Italie* : & l'on débite que ce Prince

des Princes , &c. Août 1748. 133

Prince pourra ensuite venir passer l'hiver à la Cour. Mais c'est un bruit.

II. Le 16. Juin à six heures du matin le feu prit au Palais d'*Aranjuez*, du côté des appartemens de la Famille Royale. Le Roi & la Reine, l'Infant Cardinal Don Louis & les Infantes, qui y passoient la belle saison, n'eurent que le tems de se sauver dans ceux qui sont au-dessus des Ecuries, & qui sont occupés par le Duc d'Albuquerque, Grand Ecuyer. Le progrès que faisoient les flammes, ne permit pas à Leurs Majestés de s'y arrêter long-tems. Elles se rendirent tout de suite dans l'Hôtel du Marquis de la Ensenada, Secrétaire d'Etat; & l'Infant-Cardinal, ainsi que les Infantes, dans celui de Mr. de Carvajal. Le vent qui étoit au *Nord*, étant tourné au *Sud*, cette circonstance jointe aux coupures qu'on eut la précaution de faire, modéra la vivacité des flammes, jusqu'à deux heures après-midi, que le feu cessa. Quoique le Palais d'*Aranjuez* soit situé sur le bord du *Tage* qui en baigne une des principales faces, le secours de l'eau ne put contribuer que fort peu à arrêter les flammes, faute de pompes convenables. La partie du Palais situé au *Nord*, a souffert le plus par cet accident. On a sauvé des appartemens que le feu a consumés, la plus grande partie des meubles & des effets précieux qui y étoient. Ce qui a été réduit en cendres, ne laisse pas d'être apprécié à de grosses sommes. On va travailler à réparer tout le dommage. En attendant L. M. & la Famille Royale demeureront au Palais Royal à *Madrid*, où elles sont revenues le lendemain de l'incendie.

III. Mr. de Macanas qui avoit été conduit à la Citadelle de *Pampelune*, comme on l'a dit le

Incendie

mois dernier , est présentement au Château de *Segovie* , où le Roi a jugé à propos de le faire transférer. On ne peut assurer que l'ouvrage sur l'*Inquisition* qu'on lui attribue, soit véritablement le sujet de sa disgrâce. Quoiqu'il en soit, S. M. a nommé deux Commissaires de son Conseil afin de procéder à l'examen de l'affaire pour laquelle il est arrêté. On croit toujours pouvoir bien augurer pour lui, d'autant plus que Madame son Epouse & Mademoiselle sa fille qui sont à *Madrid*, y jouissent, comme à l'ordinaire, de la pension qui leur a été assignée.

On apprend de *Lisbonne* , que la santé du Roi de Portugal est toujours telle qu'elle est depuis plusieurs années : Qu'il y est arrivé de *Buenos-Ayres* un Vaisseau Portugais très-richement chargé en or & en argent, qui a déjà été délivré aux particuliers : Et qu'on attend pour le mois prochain dans le même Port, un autre Vaisseau de la Nation, dont la cargaison, suivant divers rapports, sera encore plus riche.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.

I. **L**Es deux Chambres du Parlement, qui étoient prorogées jusqu'au 11. Juiller, l'ont été de nouveau jusqu'au 10. Septembre prochain. Conséquemment à la cessation d'hostilités, qui a présentement lieu en *Italie* comme dans les *Pays-Bas*, les Commissaires de l'Amirauté ont donné ordre à l'Amiral Byng, de détacher de l'Escadre qui est sous ses ordres dans la *Méditerranée*,

terrannée, 22 Vaisseaux de guerre, pour revenir dans les Ports de la *Grande-Bretagne*; & il se fera une réforme dans les troupes de ce Royaume, en commençant par congédier quatre Régimens de Marine & deux d'infanterie. Toutes les Escadres qui avoient des stations fixées, à l'occasion de la guerre, se retrouvent aussi dans les Ports Britanniques. Celles des Amiraux Warren & Hawke y sont entre-autres de retour depuis le 15. Juin. C'est à *Portsmouth* qu'elles sont rentrées. Un Vaisseau de guerre & une Chaloupe appartenans à la première s'étoient auparavant emparé d'onze Navires Marchands, lesquels retournoient de la *Martinique* en France. Comme ces captures ont été faites avant que la suspension d'armes dût avoir son effet dans ces quartiers là, on ne doute point qu'elles ne soient déclarées légitimes: Car la latitude du Cap *Saint Vincent* dans laquelle les hostilités devoient finir six semaines après le 19. Avril (vieux stile) est à environ 36 degrés 5 minutes au Septentrion, & passe de-là par *Sainte Marie* qui est la plus méridionale des Isles de l'Ouest, en droiture à *Jamess-Town*, sur la rivière d'*York* dans la *Virginie*; de sorte que toutes les prises qui se feront à l'entrée Septentrionale de la Baye de *Chesapeake* sur les côtes de la *Virginie*, de *Méridan*, de *Persey*, de la *Nouvelle-York*, de la *Nouvelle-Angleterre*, de la *Nouvelle-Ecosse*, de *Terre Neuve* &c. & dans l'Océan Atlantique, entre ces côtes là & l'Europe, devront être restituées de part & d'autre, à moins qu'elles n'aient été faites dans l'espace des six semaines qui ont expiré au 31. Mai (vieux stile) dans la *Méditerranée*. La même latitude comprend toute l'Italie, avec les Isles de *Corse* & de *Sardaigne*, & la plus grande partie de la *Sicile*. Le

terme pour y cesser les hostilités, étoit le 11. Juin (nouveau stile) ainsi qu'il a été observé par l'Amiral Byng. Mais toute la côte de la *Caroline*, de la *Georgie*, de la *Floride*, les *Indes-Occidentales*, la *Terre-Ferme*, & la *Guyane* d'un côté, & partie de l'*Espagne* & de la côte d'*Afrique* qui est au milieu de la *Guinée*, en y comprenant les *Isles Canaries* & les *Isles du Cap Verd* de l'autre côté, sont libres pour les Vaisseaux de guerre & les Armateurs Anglois, jusqu'à l'expiration de la seconde limitation, qui est de douze semaines après le 19. Avril (vieux stile, ou le 30. nouveau stile) & qui finit le 30. du présent mois d'Août.

*Tentative
infructueuse
sur St. Jago
de Cuba.*

II. Six Vaisseaux de guerre de l'Escadre de l'Amiral Knowles, & trois Vaisseaux de guerre & un Brûlot de celle que commande l'Amiral Osborne aux *Isles Sous-le-vent*, sont rappelés en *Angleterre*, comme l'ont été les Navires des autres Escadres. Nous avons avancé dans notre Journal de Juin dernier, que l'Amiral Knowles, après son entreprise sur le *Port-Louis* dont il s'est emparé, alloit se porter à l'exécution de celle sur laquelle il avoit jetté ses premières vûes, savoir, *St. Jago de Cuba*. Il s'y est porté en effet. Il a tenté, mais sans espoir de réussite, de pénétrer dans le Havre, dont les Espagnols avoient embarrassé l'entrée au moyen de plusieurs Bâtimens chargés de matieres combustibles, d'où voyant son dessein impraticable, pour ne pas être accueilli, comme on le fut en premier lieu, lorsqu'on voulut déjà se rendre maître de cet établissement, l'Amiral Knowles a remis à la voile pour la *Jamaïque*, où il est revenu le 12. Juin.

III. L'échange des passeports entre cette Cour

&

& celle de France étant effectué, on commença le 25 du même mois (de Juin) à distribuer de ces passeports à toutes les personnes qui se sont présentées pour en avoir au Bureau des Secrétaïres d'Etat , & on le continuë. On continuë aussi d'embarquer sur la *Tamise* des quantités de grains pour être transportés en *France* ; & toutes choses reprennent entre les Sujets des deux Nations , la voye d'amitié & de correspondance que la guerre avoit interrompue , tandis que du côté de la Cour on parle du choix des Ambassadeurs qui seront nommés pour aller résider auprès des Puissances avec lesquelles elle vient de rentrer en accommodement. L'on désigne , entre autres , le Comte de Granville pour être Ambassadeur à la Cour de *France* , quoique d'autres prétendent que ce sera le Comte de Chesterfield. Ce choix se déterminera à *Hannover* , lieu actuel des principales conférences relatives à celles qui se tiennent à *Aix-la-Chapelle* , & où la Cour a été suivie par les Secrétaires d'Etat , par les Ministres , & les Ministres Etrangers , excepté Mr. *Wale* , si l'on peut le compter dans le nombre des derniers. Car il continuë d'être à *Londres* fréquentant les Seigneurs de la Régence & leur communiquant le contenu des dépêches qu'il reçoit de tems en tems de *Madrid* , sur ce qui doit rendre la solidité au grand ouvrage de la pacification générale , & rétablir un commerce sûr & stable , tant aux *Indes* qu'en *Europe* entre l'*Espagne* & la *Grande-Bretagne*.

Comme il ne manque pas de gens en ce Pays qui veulent pénétrer dans l'intérieur des négociations , sur l'état des affaires relativement à la Paix , il a paru depuis peu un Ecrit imprimé à *Londres* , dans lequel on examine l'utilité de

la possession de *Gibraltar* pour les Anglois, & où après différens sens donnés à cette matiere, on conclut que du moins *Port-Mahon* doit rester entre les mains de la Nation Angloise : que si *Gibraltar* en sortoit, ce ne devoit être que par voye d'échange, & contre un équivalent convenable, tel que pourroit être *Ceuta*. On fait aussi des réflexions fort étendues sur la nécessité d'assurer aux Anglois la liberté de la navigation aux Indes Occidentales, afin de trouver dans cet avantage un dédommagement des grosses dépenses que la Nation a faites pendant la guerre. Quoiqu'il en soit, la résolution a été prise d'envoyer un Ministre à *Madrid*, pour traiter sur différens points qui regardent la navigation & le commerce avec l'Espagne. Il y a apparence que cette commission sera donnée à Mr. Keene, Ministre auprès de la Cour de *Portugal*.

IV. On desarme actuellement les montagnards d'Ecosse, conformément au dernier Acte du Parlement rendu à ce sujet. Le Régiment de Dragons du Comte d'Arcland est occupé à cette manœuvre, principalement dans les Iles d'*Islay*, de *Jura*, de *Mull*, &c. Mais il est porté par les dispositions de cet Acte du Parlement, que chaque Gentilhomme, ayant 200 livres sterlings de rente, sera en droit de garder, pour son propre usage, trois fusils, trois paires de pistolets & une épée ou un sabre ; qu'une partie de l'habillement montagnard sera retranchée après le 6. Janvier de l'année prochaine ; qu'on laissera subsister le reste pendant un espace de tems plus considérable ; & qu'après le 10. Octobre prochain, le Clergé d'Ecosse, qui suit le rite Episcopal, ne pourra exercer le ministère Ecclésiastique, ni en faire aucune fonction, sans y être autorisé par une

une permission ou licence d'un Evêque d'*Angleterre* ou d'*Irlande*.

V. Le St. François Farquharson de *Monaltrie*, impliqué dans la dernière rébellion d'*Ecosse*, a obtenu permission d'aller prendre congé de ses amis en *Ecosse*, & d'y régler quelques affaires. Après quoi il lui sera libre de choisir l'endroit de l'*Amerique* où il désirera d'être transposé. Le Chevalier Baronnet Jacques Kinloch, qui a été compté dans la même complicité, est relegué pour le reste ses jours dans l'Isle de *Jersey*. Mais quoi qu'on ait fait & qu'on fasse en rigueur, contre ce qui s'est passé en *Ecosse* à l'égard du Pré-tendant, on aura peine d'y faire tomber totalement l'esprit de parti non plus qu'en *Irlande*. On en vit des preuves à *Dublin*, Capitale de ce dernier Royaume, le 21. Juin, jour anniversaire de la naissance du Pré-tendant. Il s'y trouva des gens, qui, non-contens de marquer quelle étoit leur volonté en portant la rose blanche, ont été au point de commettre du desordre dans les rues, où ils s'étoient attroupés sous le nom de *Partisans d'Ormond & de la Liberté*. Le Lord Maire averti que pareilles démonstrations pourroient avoir lieu, avoir cependant fait publier une Proclamation plusieurs jours auparavant, contenant de rigoureuses peines contre toutes personnes qui seroient assez téméraires pour paroître en public avec des roses blanches : Et la voyant éludée, il dut prendre le parti de faire avancer un détachement de soldats, qui a dispersé les rémotaire & en a arrêté plusieurs. A *Litfchfield*, quelques habitants ont poussé l'audace encore plus loin. Ils ne se sont pas contentés le 21. de porter la rose blanche, ils ont aussi sonné les cloches, ils ont allumé des feux de joye, & fait des illuminations
avec

avec d'autant plus de sécurité, qu'il n'y avoit point de soldats ni de milices pour les en empêcher.

Un des Académiciens de l'Académie Royale des Sciences de *Paris*, est venu à *Londres*, d'où il s'est rendu avec le Comte de Moreton en *Ecosse*, pour faire des observations sur l'éclipse du 25. Juillet, & qui a été totale dans ce Royaume-là. Cet Académicien est Mr. le Monnier, fils, Membre de la Société Royale de *Londres*.

ARTICLE VII.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
HOLLANDE & dans les PAYS-BAS,
depuis le mois dernier.*

*Suite des
émeutes po-
pulaires.*

I. L'Esprit de tumulte, ou plutôt le succès des Émeutes populaires des Provinces de *Groningue*, de *Frise* & d'*Overijssel*, a tellement animé la populace dans les quatre autres Provinces de l'Union contre les Fermiers des revenus publics, que presque toutes les Villes y ont été en combustion & en ont ressenti la fureur. Le renversement, le saccageement des maisons de tous les Fermiers en ont été les victimes. Ce que ces maisons renfermoient de précieux en a été jetté par les fenêtres, comme miroirs, porcelaines, tableaux; des sacs remplis d'argent en ont été enlevés non pour enrichir ceux qui s'en faisoient, mais en vûë seulement de ruiner les sujets de leur haine, puisque ces sacs étoient jettés d'abord dans les rivières. Ce desordre dont les nouvelles publiques imprimées en ce Pays, font tout le détail, a duré, dans chaque Ville un ou deux jours, souvent avec effusion de sang; enfin jusqu'à ce qu'il n'y eut plus rien de subsistant qui

qui appartient aux Fermiers. Les campagnes furent parcouruës , & ce qui s'y trouvoit à ces Fermiers en habitations , en loges , en effets , eut le même sort. La résidence des États Généraux n'a pas été plus épargnée que toutes les autres Villes & Bourgades ; & nul remède à ces excès , soit par la vigilance des Magistrats , soit par toutes sortes d'Ordonnances , que de passer à ce que vouloit le peuple ; c'est-à-dire , à l'abolition entière & parfaite des Fermes. Cependant dans l'espérance de le contenir & de prévenir toute confusion ultérieure , les États de *Hollande* & de *Westfrise* , conjointement avec le Prince Stadhouder , rendirent le 19. Juin un Edit tendant à faire sentir les inconvéniens qui s'ensuivroient de l'abolition des impôts affermés , par rapport aux personnes qui vivent de leurs rentes , & qui ne recevant point le paiement des intérêts de leurs obligations , feroient obligées par conséquent de cesser elles-mêmes de payer , au préjudice notable du Marchand , de l'artisan & de l'ouvrier. A ces motifs on joignoit l'indigence où l'on réduiroit par-là quantité de veuves & d'orphelins , aussi-bien que l'impuissance de subvenir aux dépenses publiques , au paiement des troupes & aux frais nécessaires pour la sûreté & la défense de la Patrie. Ensuite de cet exposé les États , pour engager les mêmes habitans à suivre ce que le devoir & l'ordre public leur prescrivent , les y ont exhorté de la manière suivante.

« Après avoir sérieusement délibéré là-
dessus avec Son Alt. Sérén. le Seigneur Prince
d'Orange & de Nassau , & conformément au
très-sage avis de S. A. S. nous avons trouvé
bon de les exhorter & avertir de la manière la
plus sérieuse & la plus cordiale , comme nous

„ les exhortons & avertissons par la présente ,
„ de s'abstenir soigneusement de toute violence ou
„ voyes de fait, & de prendre comme il convient
„ à de fidèles & obéissans sujets & habitans ,
„ le chemin qui leur est ouvert, en nous fai-
„ sant parvenir où à S. A. S. & à notre Conseil-
„ Committé, par voye de requête, dans des ter-
„ mes convenables & respectueux, les griefs
„ qu'ils pourroient avoir contre les susdits im-
„ pôts afferméés, & d'y ajouter leurs demandes,
„ ou propositions sur les moyens équivalens qui
„ pourroient servir à remplacer ces impôts, afin
„ que, du consentement & de l'avis de S. A. S.
„ nous puissions en disposer, suivant que nous
„ trouverons convenir, & comme il sera jugé
„ appartenir pour le plus grand bien de la Pro-
„ vince & de ses habitans; & en attendant que
„ l'on prenne une résolution là-dessus, ou qu'on
„ ait trouvé d'autres moyens convenables & équi-
„ valens, qu'ils aient à laisser exécuter, sans
„ aucun empêchement, la perception des susdits
„ impôts afferméés, puisqu'elle ne sautoit cesser
„ un seul moment, sans causer l'entière ruine
„ des finances de la Province & une extrême
„ confusion; déclarant de plus que si l'on s'y
„ refuse, ou qu'on l'empêche, il sera procédé
„ contre les auteurs, suivant les Loix & les Pla-
„ cards du Pays: Voulant de plus que les Magi-
„ strats des Villes & Places respectives tiennent
„ la main à la présente, & que les bons Bour-
„ geois & leurs Chefs assistent en ceci les Magi-
„ strats, suivant leur serment & leur devoir,
„ particulièrement pour prévenir que personne
„ ne soit lésé, ou qu'il ne soit fait aucun tort
„ ni violence au préjudice de la tranquillité pu-
„ blique. „

Les

Les vûes dans lesquelles cet Edit a été publié, sembloient devoir promettre des effets qui y auroient répondu. Mais rien moins; la fermentation continuant, on dut trouver des moyens plus fixes pour le maintien de l'ordre & de la tranquillité des habitans. Dans cette vûe le Prince Stadhouder porta le 25. à l'assemblée des Etats de Hollande & de Westfrise la proposition que voici.

NOBLES GRANDS ET PUISSANS SEIGNEURS ,

LE désir que l'on remarque parmi les habitans de ces Provinces, pour l'abolition des Fermes sur les revenus que procure la consommation, n'est point une chose que l'on doive regarder comme nouvelle, non plus que les idées qu'ont conçûes à cet égard des personnes éclairées, qui ont fait usage de leurs lumières pour démontrer qu'il y avoit des moyens plus propres & plus convenables à mettre en œuvre, par lesquels on feroit entrer dans la caisse de l'Etat, avec moins de peine & d'une façon moins onéreuse pour les habitans, les mêmes sommes ou de plus considérables encore que celles que rendoient les Fermes.

Quelque ardent que fut ce désir, on ne l'avoit point vû éclater jusqu'ici par des mouvemens de la nature de ceux qu'il y a eu dans ces derniers jours, où l'impétuosité de ces mouvemens n'a pû même être arrêtée par les raisons les plus convaincantes, exposées dans l'Edit de V. N. & G. P. du 19. de ce mois, lesquelles avoient pour objet de prévenir, qu'on n'outrât point les choses avant d'avoir cherché & trouvé des remèdes convenables; ce qui n'a produit néanmoins aucune impression sur les esprits, & n'a pas été capable de retenir beaucoup de personnes des voyes de fait auxquelles elles se sont portées,

tées, & qui, pour peu qu'elles allâssent plus loin, entraîneroient après elles les conséquences les plus fâcheuses.

Tout condamnables que sont ces mouvemens dans leurs circonstances, on ne peut s'empêcher d'y remarquer toutefois, qu'ils ne partent point d'un principe de désobéissance tel que seroit le dessein de se soustraire aux charges publiques destinées pour le soutien de l'Etat ; mais qu'au contraire l'on reconnoît encore ce même zèle, ce même empressement qui ont brillé de tous tems dans les véritables Citoyens de ces Provinces, lorsqu'il a fallu contribuer volontairement de leur bien propre à la conservation de l'Etat ; sentimens par lesquels ils se sont toujours distingués des autres Nations, & dont on ne sauroit apporter de preuve plus récente & plus complète que ne l'a été la joye & l'empressement d'un chacun à s'acquitter d'une charge aussi importante que le don gratuit, auquel on satisfait encore avec le même empressement.

Tel est le point de vue sous lequel j'ai envisagé ces mouvemens & la situation présente des affaires, dans un tems où relevant de maladie, & me ressentant de la foiblesse de cet état, je n'ai point perdu de vue le risque que couroit le Pays par la continuation des troubles, ainsi que les dangers qui en naîtroient infailliblement, tandis que je réfléchissois, d'un autre côté sur la difficulté de satisfaire aux désirs des habitans, en substituant à l'abolition des fermes, d'autres moyens qui ne seroient pas préjudiciables à l'Etat.

Il ne m'a donc pas été possible de différer plus long-tems de paroître dans l'assemblée de V. N. & G. P. pour leur représenter de la manière la plus forte, les suites fâcheuses & les dangers qui résulteroient d'un plus long retardement à embrasser les moyens d'apporter

d'apporter les remèdes nécessaires. J'ai jugé devoir prier en même-tems, & avec instance V. N. & G. P. de vouloir abolir dès à-présent les Fermes, & d'employer vos délibérations les plus promptes à trouver & à mettre en exécution d'autres moyens, qui, sans être plus à charge aux habitans, pussent être introduits avec succès pour remplacer les Fermes qu'on auroit supprimées. L'établissement d'une Capitation seroit, à mon avis, un des moyens auxquels on pourroit avoir recours.

Je ne saurois me dispenser, en même-tems de requérir V. N. & G. P. de la manière la plus sérieuse, qu'Elles veuillent ôter aux habitans toutes raisons légitimes de se plaindre des abus qui ont pu s'être glissés dans la disposition des Charges, & qu'Elles veuillent embrasser les moyens de redressement qu'Elles ont déjà jugés convenables par une de leurs résolutions précédentes, afin de conduire à une heureuse issue les délibérations entamées dans cet objet, & de prendre aussi des résolutions telles qu'il convient pour appliquer désormais le revenu des Postes à l'utilité & au service de l'Etat.

Cette proposition ayant été examinée dans l'Assemblée des Etats, il y a été résolu d'abolir entièrement les Fermes, ainsi que les Impôts affermés, en y substituant des équivalens pour subvenir aux charges publiques nécessaires au soutien de l'Etat. Le 27. on donna en conséquence un Edit, dans lequel, après avoir exposé les motifs qui font le fondement de la proposition du Stadhouder, les Etats de Hollande & de Westfrise, donnent leur conclusion en ces termes.

« A ces causes, quelque'embarrassant qu'il soit,
» particulièrement dans la conjoncture présente,
» d'être privé d'une branche si importante des

„ Finances de la Province, avant qu'on ait trou-
 „ vé & établi d'autres moyens capables de sub-
 „ venir à ce défaut : toutefois, pour prévenir
 „ les dangers & les maux qui pourroient arriver
 „ à la Province, si les troubles & les mouvemens
 „ furvenus continuoient & alloient plus loin ;
 „ Nous avons trouvé bon, conformément à ce
 „ qui a été propofé par S. A. S. le Seigneur
 „ Prince d'Orange & de Naffau, notre Stadhou-
 „ der héréditaire, que les Fermes foient abo-
 „ lies, comme nous les aboliffons par la pré-
 „ fente, tellement que la perception de ces Fer-
 „ mes celfera par-rout dès-à-présent ; ayant
 „ chargé & autorisé pour cet effet nos Confeils-
 „ Commités des deux Quartiers de la Province,
 „ d'y mettre les ordres néceffaires, de la ma-
 „ niere qu'ils trouveront convenir ; dans la
 „ ferme confiance, que tous nos habitans feront
 „ entièrement prêts & difpofés de porter & de
 „ fournir les autres Taxes que nous ferons obli-
 „ gés, de l'avis de S. A. S. d'introduire & d'im-
 „ pofier pour remplacer les Fermes, & pour bo-
 „ nifier l'importante perte que les Finances de
 „ la Province fouffriront par là &c. »

La publication de cet Edit a caufé une fatis-
 faction générale, & elle a fait celfer toute com-
 motion de la part des habitans, qui mon-
 trent par tout de la difpofition à fe foumettre
 aux arrangemens que l'on jugera à propos d'in-
 troduire pour fupléer à l'abolition qui a été
 faite. Les autres Provinces ayant pris la même
 réfolution d'abolir les Fermes & les Impôts affer-
 més, de nouveaux réglemens paroîtront inceff-
 faiment fur ce fujet : Ils feront publiés dans tou-
 tes les Provinces de la République, afin que la
 réforme qui fe fait dans la perception des reve-
 nus

nus publics, soit générale par tout le Pays; & ces réglemens qui occupent journellement les Etats & le Stadhouder, seront tels, comme on l'assure, qu'un chacun devra être satisfait de la méthode que l'on suivra, & au moyen de laquelle les différentes classes d'habitans se trouveront taxées dans une juste proportion, suivant les facultés réelles de chaque famille & de chaque particulier.

On compte que les sommes qui entreront dans la caisse de la seule Province d'*Hollande* & de *Westfrise*, au moyen de la nouvelle méthode, monteront à trois millions de florins de plus que ne rapportoit le produit des Fermes; & que néanmoins la levée s'en fera avec aisance & de la manière la moins onéreuse pour le peuple.

II. L'époque de l'abolition des Fermes, dont un chacun paroît content dans les Provinces de l'Union, y est regardée comme une prospérité pour l'intérieur, qui répondra à la prospérité générale de l'Europe, laquelle devient de jour en jour plus certaine par le concours général de toutes les Parties contendantes. Le Duc de Newcastle, Secrétaire d'Etat de la Cour de la Grande-Bretagne, après son arrivée de *Londres* à *La Haye*, pour se rendre à *Hannover*, a eu, sur la matière de la pacification, plusieurs entretiens avec le Prince Stadhouder, & diverses conférences avec les Seigneurs du Gouvernement. Les négociations ultérieures d'*Aix-la Chapelle*, & l'ouverture du Congrès général y sont entrées: Car quoiqu'on ait mis en doute s'il y auroit un Congrès dans les formes, & que cette idée ait pris faveur en plusieurs endroits, il doit paroître plus vraisemblable qu'il y en aura un, attendu que la chose a été stipulée par les articles XII. XIII.

Interpréta-
tion du II.
Art. des
Préliminai-
res.

& XV. des Préliminaires sur lesquels jusqu'ici il semble qu'on se soit arrêté. Le second article des mêmes Préliminaires ayant depuis paru avoir besoin d'une interprétation plus ample, pour les termes suivans qu'il renferme, savoir, *on restituera de part & d'autre toutes les conquêtes qui ont été faites depuis le commencement de la présente guerre tant en Europe qu'aux Indes Orientales ou Occidentales en l'état où elles sont actuellement*, les Ministres Plénipotentiaires assemblés à Aix-la-Chapelle, ont donné à cet article l'interprétation nécessaire le 21. Mai, & ceux de la République en particulier ont donné ensuite le 31. du même mois la déclaration que voici.

« **N**ous soussignés Ministres Plénipotentiaires
 « de L. H. P. les Seigneurs Etats - Gén-
 « raux des Provinces Unies aux Conférences
 « d'Aix-la-Chapelle, déclarons que par l'interpré-
 « tation que nous avons donnée le 21. de ce
 « mois au second des articles Préliminaires si-
 « gnés le 30. Avril, tant par nous, que par les
 « Ministres de Sa Maj. Très-Chrétienne & de Sa
 « Maj. Britannique il est expressément énoncé,
 « *Qu'on restituera de part & d'autre toutes les*
 « *conquêtes qui ont été faites, ou qui pourroient*
 « *être faites, depuis le commencement de la pré-*
 « *sente guerre jusqu'à la paix générale, tant en*
 « *Europe qu'aux Indes Orientales & Occidentales,*
 « *à la réserve de ce dont il est disposé autrement*
 « *par lesdits articles préliminaires, signés par nous*
 « *le 30. Avril de la présente année:* Nous enten-
 « dons que toutes lesdites conquêtes seront ren-
 « duës en l'état où elles étoient audit jour 30.
 « Avril, comme il est dit dans le II. article de
 « l'original des Préliminaires. En foi de quoi,
 « nous avons signé la présente déclaration, dont

» NOUS

» nous promettons fournir la ratification en
» bonne forme de la part de L. H. P. dans l'es-
» pace de trois semaines , à compter d'aujourd'hui , & à laquelle nous avons fait apposer le
» cachet de nos armes. Fait à *Aix-la-Chapelle* le
» 31. Mai 1748. »

Signés : W. BENTINCK. F. H. V. WASSENAER.
G. A. HASSELAER. O. Z. VAN HAREN.

Ces Plénipotentiaires de la République sont venus d'*Aix-la-Chapelle* conférer avec le Prince Stadhouder & avec les principaux membres de l'Etat ; & depuis leur retour dans le lieu des Conférences , on donne pour certain qu'il doit s'en tenir une générale dans les premiers jours du présent mois d'Août , pour régler les principaux articles du Traité définitif. On souhaiteroit que toutes choses se réglassent aussi sans plus de délai pour l'évacuation de la *Flandres Hollandoise* , & des autres Places de l'Etat occupées par les François ; mais on ne sçait si l'on peut se flatter que cette évacuation s'effectuera dans le cours de ce mois ; tout l'indique à la vérité , même les dispositions des troupes Françaises qui sont en garnison dans ces Places. En attendant , la plupart des troupes de l'Etat qui ont fait partie de l'Armée alliée dans les *Pays Bas* , continuent à revenir dans l'intérieur des Provinces pour y trouver plus commodément les subsistances.

Les Députés des Amirautés régient à présent le nombre de Vaisseaux de guerre que l'on tiendra équipés pendant la paix.

PAYS-BAS.

I. L'Armée Impériale s'étant mise en marche
pour quitter la position qu'elle avoit prise

K 3 dans

dans la Mairie de *Bois le-Duc*, la Cavalerie arriva le 20. Juin dans le voisinage de *Ruremonde*. L'Infanterie y est arrivée le même jour, ainsi que l'Artillerie ; & le Maréchal de Bathiani est venu ensuite établir le quartier-général à *Ruremonde*, où est en même tems l'Administration générale, pour y rester avec aparence jusqu'à ce que toutes choses reprennent leur ancienne situation, par l'arrangement du prochain Traité de paix définitif. Et comme on approche du terme dans lequel l'évacuation de ces Pays commencera à s'effectuer, Son Excellence a donné les ordres nécessaires en conséquence. Mais en attendant que son Armée se sépare, elle a fait marcher vers la Province de *Luxembourg* dix-huit Bataillons avec dix-neuf Compagnies de Grenadiers qui sont venus se camper le 13. & le 14. Juillet à peu de distance de la Ville de ce nom, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre. Ces Bataillons sont 3 de Los Rios, 3 de Damnitz, 1 de Salm, 2 de Bareith, 1 d'Ahrenberg, 2 de Wolfsembuttel, 1 de Platz, 2 d'Arberg, 2 de Uivari, & un du Régiment Wallon. Dix-huit Escadrons de Dragons & six de Cuirassiers avec deux Régimens de Hussars ; également détachés de l'Armée du Maréchal de Bathiani, ont été mis en même tems en des quartiers de Cantonnement dans cette Province. Les Dragons sont de Ligne, de Styrum, de Wintemberg, de chacun 6 Escadrons ; les Cuirassiers de Bentheim, & les Hussars de Ghilani & de Nadasti ; le tout aux ordres du Comte de Chanclos, Général d'Artillerie, des Lieutenans-Généraux de Dongern & de Tornaco, & des Généraux-Majors d'Arberg, de Bueba, de Bournonville & d'Erbesfeld. Ce corps de troupes a près de lui un train d'artillerie de campagne proportionné à sa force.

II. Le quartier-général du Duc de Cumberland est aussi changé. De *Nestelroy* où nous le laissâmes le mois passé, il a été transféré à *Eyndhoven*. Ce Prince s'y trouve depuis le 14. Juiller. Le Maréchal de Balthani a fait quelque séjour auprès de S. A. R. de même que le Duc de Newcastle en passant à *Hannover*, & les Comtes de Sandwich, de Chavannes & de Bentinck, Ministres Plénipotentiaires des Cours de *Londres*, de *Turin* & des Etats-Généraux aux Conférences d'*Aix-la-Chapelle*. Les troupes Angloises sont campées à *Eyndhoven*, ainsi que dans les environs. Celles d'*Hannover* ont repris le chemin de leur Pays, les Hollandois celui de l'intérieur de leurs Provinces, & le Duc de Cumberland va à *Hannover*, vraisemblablement pour y demeurer jusqu'au remis de la séparation parfaite de toute l'Armée dont il a le commandement.

III. Toutes les troupes dont l'Armée de France a été composée ont repris successivement les cantonnemens qu'elles occupoient avant d'entrer en campagne. La Cavalerie de la Maison du Roi est allée cantonner dans les Chatellenies d'*Tpres* & d'*Oudenaerde*, & le Régiment du Roi qui étoit cantonné à *Anderlecht*, est venu grossir la garnison de *Bruxelles*, qui étoit de 14. Bataillons le 14. Juiller. Il n'est resté à *Gand* & dans les environs que quelque Infanterie avec une vingtaine d'Escadrons qu'on y a fait marcher de *Tirlemont* & de *Louvain*. Mais pour le retour en France des Gardes Françoises & Suisses & même des autres troupes de la même Armée, qui ne doivent pas être mises dans les Places de la Flandres Françoisse, il ne paroît pas qu'il aura lieu beaucoup avant l'évacuation future de ces Pays : car il paroît comme réglé, que
jusqu'à

jusqu'à la consommation de la paix, le Maréchal de Saxe y aura toujours cent mille hommes de troupes à ses ordres, afin d'être en état, dit-on, d'écarter ce qui pourroit se présenter d'obstacles capables d'empêcher cet ouvrage de parvenir à la perfection. Cependant, des Matelots qu'on avoit fait venir de *Dunkerque* & d'ailleurs pour être employés sur la flotille construite & rassemblée à *Rupelmonde* & au *Sas-de-Gand*, ont été renvoyés, de même que près de quatre mille chevaux du nombre de ceux qui étoient employés à transporter les gros bagages des troupes. L'artillerie mise à *Berg-op-Zoom*, & qui n'appartient pas à la Place, a aussi été renvoyée, ainsi que la plus grande partie de celle qu'on avoit placée à *Anvers*, & dans les autres Villes de la domination Autrichienne: Les Miliciens ont été en partie licenciés avec la plupart des Compagnies franches. On a aussi reformé nombre d'Ingénieurs.

Malgré ces dispositions qui annoncent qu'on doit bientôt jouir des fruits de la paix dans ces Pays, les Provinces de la domination de l'Imp. Reine continuent de porter le poids de la guerre. Celles de *Brabant* & de *Flandres* furent encore taxées au mois de Juin, à fournir dans le cours de ce mois, deux millions de rations de fourrages, par forme de contribution. La partie de la *Flandres-Hollandoise* soumise aux François, est encore moins épargnée; & toutes les représentations là-dessus n'ont fait jusqu'ici que peu d'effet. Les États de *Brabant* en ont portées sur l'impuissance où ils étoient de fournir le montant des sommes du dernier subside; les ordres donnés à cet égard, par Mr. Moreau de Sechelles, Intendant Général,

néral, ont eu le dessus. Ils étoient précis, par ce que la demande de cet Intendant se fondeoit sur le consentement des Etats à quelques subsides exigés, jusques-là qu'on a mis des soldats dans la maison du Receveur Général à *Bruxelles*, dans celle du Conseiller-Pensionnaire & dans celles de quatre Députés des Etats. On croit cependant qu'il sera bientôt trouvé quelque tempérament à cet égard.

IV. Les Commerçans des principales Villes de la *Flandres* & du *Brabant*, ont fait une Députation au même Intendant (Mr. Morceau de Secheilles) pour solliciter le rétablissement de la navigation avec la *Hollande*. Mais la réponse qu'ils ont reçue est, que la chote n'ayant pû encore se faire, on travailleroit à la regler en peu de tems.

Le Maréchal de Saxe qui vient de faire un tour à *Compiègne*, est depuis le 19. Juin presque constamment au Château de *Ter-Vuuren*, pour y passer la plus grande partie de la belle saison. Le Maréchal de Lôwendahl y est venu le joindre de *Maëstrecht*, & ces deux Généraux s'y sont occupés de ce qui concerne les affaires de leur commandement, relatives aux circonstances présentes. Le Maréchal de Lôwendahl est depuis retourné à *Maëstrecht*. En venant à *Ter-Vuuren*, il avoit pris son chemin par *Liège*, & à son arrivée dans cette Ville, il fut aussi-tôt complimenté par une députation de l'Etat. Tous les honneurs qu'il pouvoit attendre de la politesse du Comte de Horion & autres personnes de distinction, lui furent ensuite rendus & jusqu'au lendemain qu'il continua sa route de *Ter-Vuuren*.

On

On observe que le Comte de Flemming & le Comte de Gersdorff, Ministres du Roi de Pologne Electeur de Saxe, se sont rendus, séparément l'un de l'autre, au mois de Juillet, auprès du Maréchal de Saxe, au Château de *Ter-Puuren*, & s'y sont acquiescés de commissions, qu'on croit regarder le rétablissement de ce Seigneur dans la dignité de Duc de *Courlande*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on sçait que la Noblesse de ce Duché souhaite fort de l'avoir pour Prince.

Nous annonçons, pour ne l'avoir pas encore fait, que le premier du mois de Juin les Religieux de l'Ordre de saint Dominique ayant tenu leur Chapitre Général à *Bologne en Italie*, ont élu pour Général, le Révérend Pere Antonin Bremond, François de Nation, & Profès du Couvent de *Saint Maximin en Provence*. Depuis l'année 1730. il remplissoit auprès du feu Général de l'Ordre, la place d'assistant pour la France.

NAISSANCES ET MORTS.

Naissances. L'Epouse du Comte de Czernicheff, Envoyé Extraordinaire de *Russie* à *Londres*, y a mis au monde, au mois de Juin, un fils & une fille.

Le 26. de ce mois, la Princesse Epouse du Landgrave Constantin de *Hesse-Rheinfels*, née Comtesse de *Stahrenberg*, accoucha heureusement d'une Princesse à *Rothembourg*.

Il n'y a aucun mariage distingué à annoncer

ce mois-ci. Mais on publie qu'il y en a un de conclu entre le Duc de Savoye, fils aîné du Roi de Sardaigne, & Madame Victoire fille du Roi de France.

Morts. Le Baron Wolfgang - Sigismond de Jaxtheim, qui a résidé quelque-tems à *Hannover*, en qualité de Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, est mort au commencement de Juin, à la Terre d'*Ober-Meyersheim* en *Franconie*. Ce Seigneur joignoit à beaucoup de savoir & de capacité, de grands talens pour la conduite des affaires publiques.

Le 5. mourut à *Montpellier*, le Marquis de la Deveze, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Christien & Commandant de la Province de *Languedoc*, âgé de 83. ans.

La mort a enlevé, dans le même mois à *Varsovie*, le Comte Oginski, Castellan de *Witepsk*.

M. de la Clofure a payé le même tribut à la nature à *Paris*. Il a été ci-devant Résident de France auprès de la République de *Geneve*.

Frere Jean-Philippe Chevalier d'Orléans, Grand d'Espagne, Grand Prieur de France, Général des Galeres de cette Couronne, Lieutenant-Général des Mers du *Levant*, Abbé Commandataire de l'Abbaye de *St. Pierre de Hautvillers*; mourut en son Palais du *Temple* à *Paris*, la nuit du 17. au 18. dans la 46^{me} année de son âge. Il étoit fils naturel du feu Duc d'Orléans, Régent de France.

Messire Georges-Louis, Baron de Lassaraz, Conseiller Privé & intime de guerre du Roi de Pologne Electeur de Saxe, & ci-devant Ministre de la Cour de *Dresda* en plusieurs Cours, est mort à *Paris* à l'âge de 76. ans. Le

Le 22. mourut à Berlin le Comte de Waldbourg, Echanfon héréditaire de l'Empire, & Capitaine dans le Régiment des Gendarmes du Roi de Prusse. Ce Seigneur n'avoit que 34 ans.

La Duchesse de Kent & la Duchesse d'Arhol sont mortes à Londres vers le même-tems.

Le 3. Juillet l'Evêque de Dol, dans la Haute-Breragne, y est mort âgé de 75. ans.

Mr. Jacques Stuart, mis sous la garde d'un Messager d'Etat à Londres, pour s'être trouvé dans le parti du Prétendant, dont il avoit brevet de Colonel, a fini son procès en finissant ses jours dans la maison de ce Messager le 10. du même mois.

F I N.

On a ômis d'annoncer en son lieu un Ouvrage intitulé *Le triomphe de la vérité, ou, Mémoires de Mr. de la Villete, Roman moral, où l'existence d'un Dieu, & la nécessité d'un culte sont découvertes par les lumieres naturelles d'un enfant élevé sans aucune notion de ces vérités : par Mlle le Prince.* Cet Ouvrage se débite chez George Henry, Libraire près de la Porte Royale à Nancy.

Voici aussi l'annonce du Tome quatrième du *Diplomatum Belgicorum nova collectio, sive Supplementum ad opera diplomatica Auberti Mirai, Cathedralis Ecclesie Anverspiensis quondam Decani. In quo continentur Charta fundationum ac donationum piarum, Testamenta, Privilegia, & alia antiquitatis*

des Princes &c. Août 1748. 157
*æquitatis monumenta, à Pontificibus, Imperatori-
 bus, Regibus, Principibusque Belgii edita, & ex
 ipsis tabularum publicarum fontibus eruta; una cum
 indice topographico locupletiore. Tomus quartus fol.
 Curâ & studio.*

*Joannis Francisci Foppens, Bruxellensis S.T. L.
 Metropolitana ac Primatialis Ecclesia sancti Rumol-
 di Mechlinia Canonici Graduati & Archidiaconi.
 Bruxellis, apud Petrum Foppens, typographum,
 sub signo sancti Spiritûs. M. DCC. XLVIII. Cum
 Approbatione & Privilegio.*

Fautes à corriger dans le dernier Journal.

Page 65, ligne 21. cession, lisez cessation;
 Pag. 74, lig. 11. pas par le canon, ôtez par.

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois d'Août 1748.

ARTICLE I. Contenant quelques nouvelles de Lit- térature.	Page 83
ARTICLE II. Nord.	102
ARTICLE III. Allemagne.	112
ARTICLE IV. Italie.	121
ARTICLE V. France, Espagne.	128
ARTICLE VI. Grande-Bretagne.	134
ARTICLE VII. Hollande & Pays-Bas.	144
Naissances, Morts.	154



PRIVILEGIUM

Sacræ Cæsaræ Majestatis.

NOS FRANCISCUS divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator, semper Augustus, ac Germaniæ & Hierosolymarum Rex; Duc Lotharingiæ & Barri, Magnus Hetruriæ Dux, Princeps Carolopolis, Marchio Nomeni, Comes Falkensteinei, &c. &c. Agnoscimus & notum facimus tenore præsentium universis; quod, cum nobis noster sacræque Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, demississimè supplicaverit, ut Privilegium Impressorium, quod eidem pro Libello menstruo in idiomate gallico, cui titulus *La Clef du Cabinet*, anno millesimo septingentesimo decimo sexto die decimâ Februarii impertitum, & de tempore ad tempus confirmatum, atque ultimo die octavâ Augusti anno millesimo septingentesimo quadragésimo ad sexennium clementer extensum fuerat, ob terminum iterum lapsum ad duodecim nunc annos denuò prorogare dignaremur: Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus, pro ut vigore harum benignè annuimus. Ideirò omnibus & singulis Typographis, Bi-

Ieliopolis, aliisque librarum negotiationem
exercitibus firmiter inhibemus, ne quis prædi-
ctos Libellos per duodecim annorum spatium à
lapsum supradictæ Extensionis computandum, in
facto Romano Imperio simili aut alio typo,
vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recu-
dere, vel aliis recudendos dare, alibivè impres-
sos apportare, vendere, vel distrahere clam vel
palam citrà voluntatem, & absque prænominati
ANDRÆ CHEVALIER, ejusve hæredum, expressio
& in scriptis obtento consensu præsumat. Si quis
verò interdictum hoc Nostrium Cæsareum vio-
lare aut transgredi ausus fuerit, cum non modò
ejusmodi exemplaribus, perperam quippe reculis
& adductis à suprà memorato CHEVALIER ac
ejus hæredibus ubicumque, sive Magistratûs loci
auxilio vindicandis de facto privandum, sed
pœnâ insuper quinque marcarum auri puri fisco
Nostro Cæsareo & parti læsæ ex æquo pendendâ
decernimus irremissibiliter mulctandum, dum-
modò tamen præfati libelli bonis moribus sacri-
que Imperii Constitutionibus contrarii quip-
piam non contineant, ac quinque exemplaria sin-
gulis mensibus ad Arcanam Nostram Cancellariam
Imperialem Aulicam tempestivè sumptibus impe-
trantis transmittantur. Mandamus proindè universis
& singulis Nostreis sacrique Imperii & Regnorum
ac Dominiorum Nostrorum hæreditariorum sub-
ditis & fidelibus dilectis cujuscunque statûs,
gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ec-
clesiasticis quàm Sæcularibus, præsertim verò iis
in Magistratu constitutis, aliisque jus & justi-
tiam administrantibus, ne quemquam Privile-
gium hoc nostrum temere & impunè transgredi
patiantur, quin potius transgressores præscriptâ
pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coerceri

cutent, quatenus & ipsi eandem mulctam incur-
tere noluerint. Hatum testimonio Litterarum
manu Nostrâ subscriptarum, & sigilli Nostri
Cæsarei appensione munitarum, quæ dabantur
Viennæ die vigesimâ quintâ Octobris, anno mil-
lesimo septingentesimo quadragesimo septimo,
Regni Nostri tertio.

FRANCISCUS.

(L. S.)

Vt. R. COMES COLLOREDO.

Ad Madatum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.

PAULUS ANTONIUS GUNDEL.